

PARLEMENT WALLON

SESSION 2007-2008

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Voir CRAC N° 39 (2007-2008)

Séance publique de Commission *

Commission des Affaires intérieures et de la Fonction publique

Mardi 20 novembre 2007

SOMMAIRE

<i>Questions orales</i>	4
<i>Question orale de M. Di Antonio à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur « le déficit budgétaire des provinces et les répartitions de compétences Provinces/Région ».</i> (Orateurs : Mme la Présidente, M. Di Antonio, M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique)	4
<i>Question orale de M. Di Antonio à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur « la situation de la commune de Colfontaine ».</i> (Orateurs : Mme la Présidente, M. Di Antonio, M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique)	5
<i>Question orale de M. Di Antonio à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur « les conséquences du dysfonctionnement du réseau ASTRID ».</i> (Orateurs : Mme la Présidente, M. Di Antonio, M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique)	6
<i>Question orale de M. Bracaval à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur « la déclaration de mandats et de patrimoine de certains élus ».</i> (Orateurs : Mme la Présidente, M. Bracaval, M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique)	7
<i>Question orale de M. Borsus à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur « la création d'une cellule temporaire pour le traitement des déclarations de mandats des mandataires locaux ».</i> (Orateurs : Mme la Présidente, M. Borsus, M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique)	8
<i>Question orale de M. Di Antonio à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur « les Plans de prévention et proximité au-delà du 31 décembre 2007 ».</i>	
<i>Question orale de Mme Pary-Mille à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur « la réforme du décret relatif au Plan de prévention et de proximité ».</i>	
<i>Question orale M. Onkelinx à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur « l'évolution des plans de prévention et de proximité ».</i> (Orateurs : Mme la Présidente, M. Di Antonio, Mme Pary-Mille, M. Onkelinx, M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique)	9
<i>Question orale de M. Bracaval à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur « la distribution du « Welcome pack » ».</i> (Orateurs : Mme la Présidente, M. Bracaval, M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique)	11
<i>Question orale de M. Meurens à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur « les receveurs communaux ».</i> (Orateurs : Mme la Présidente, M. Meurens, M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique)	12
<i>Question orale de M. Borsus à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur « le deuxième rapport relatif à la modernisation de l'Administration ».</i> (Orateurs : Mme la Présidente, M. Borsus, M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique)	13
<i>Question orale de M. Borsus à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur « les compensations financières dans le cadre de la mise en œuvre de Natura 2000 ».</i> (Orateurs : Mme la Présidente, M. Borsus, M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique)	15
<i>Question orale de M. Bracaval à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur « la faculté dont disposent les membres des organes des intercommunales de renoncer à leur rémunération au profit d'associations diverses ».</i>	

(Orateurs : Mme la Présidente, M. Bracaval, M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique)	16
<i>Question orale de M. Bracaval à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur « la faculté dont disposent les asbl communales de déléguer une partie de leur dotation à une autre asbl ».</i>	
(Orateurs : Mme la Présidente, M. Bracaval, M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique)	17
<i>Question orale de M. Lebrun à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur « l'antagonisme entre la circulaire du 1er décembre 2006 relative à l'allègement et la simplification de certaines tâches administratives de la police et la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes pour l'année 2008 ».</i>	
(Orateurs : Mme la Présidente, M. Lebrun, M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique)	18
<i>Question orale de M. Grommes à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur « le Plan Mercure 2007-2008 ».</i>	
(Orateurs : Mme la Présidente, M. Grommes, M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique)	20
<i>Question orale de M. de Lamotte à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur « les mariages forcés ».</i>	
(Orateurs : Mme la Présidente, M. de Lamotte, M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique)	21
<i>Question orale de M. Yzerbyt à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur « la circulaire relative à l'affectation des produits de la vente des réseaux câblés ».</i>	
(Orateurs : Mme la Présidente, M. Yzerbyt, M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique)	22
<i>Question orale de M. Grommes à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur « les projets dans le cadre du « Plan d'itinéraires communaux verts (PIC Verts) » 2007-2008 ».</i>	
(Orateurs : Mme la Présidente, M. Grommes, M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique)	22
<i>Question orale de M. Grommes à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur « la suppression de la Division de l'eau dans la restructuration de l'Administration wallonne ».</i>	
(Orateurs : Mme la Présidente, M. Grommes, M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique)	23
<i>Question orale de Mme Dethier-Neumann à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur « le respect par la ville de Verviers des législations fiscales et de sécurité sociale ».</i>	
(Orateurs : Mme la Présidente, Mme Dethier-Neumann, M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique)	24
<i>Question orale de Mme Dethier-Neumann à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur « l'interpellation entravée au conseil communal de Herve ».</i>	
(Orateurs : Mme la Présidente, Mme Dethier-Neumann, M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique)	26
<i>Question orale de M. Fourny sur « la comptabilité communale », à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique.</i>	
(Orateurs : Mme la Présidente, M. Fourny, M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique)	27
<i>Question orale de M. Bouchat sur « l'évaluation des « espaces multi-services » et le rôle que pourraient jouer ceux-ci dans le maintien des services postaux dans les zones rurales ou isolées », à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique.</i>	
(Orateurs : Mme la Présidente, M. Bouchat, M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique)	29
<i>Abréviations courantes</i>	32

Présidence de Mme Chantal BERTOUILLE, Présidente.

– La séance faisant l’objet d’un compte rendu intégral débute à 14 heures 15 minutes.

QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE DE M. DI ANTONIO À M. COURARD, MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR «LE DÉFICIT BUDGÉTAIRE DES PROVINCES ET LES RÉPARTITIONS DE COMPÉTENCES PROVINCES/RÉGION»

Mme la Présidente. – L’ordre du jour appelle la question orale de M. Di Antonio à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «le déficit budgétaire des provinces et les répartitions de compétences Provinces/Région».

La parole est à M. Di Antonio pour poser sa question.

M. Di Antonio (cdH). – Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, la situation des finances communales est préoccupante, on en parle d’ailleurs souvent ici. Quant aux provinces wallonnes, elles vont mal et connaissent également une situation budgétaire particulièrement difficile. Quasiment toutes les provinces wallonnes, sauf peut-être le Brabant wallon, sont en difficulté.

Les situations financières dégénèrent d’année en année. Cela s’explique par des vagues de défiscalisation, par une augmentation considérable de la masse salariale, mais également par l’ajout de charges supplémentaires telles que certaines interventions dans le domaine des services incendie, ou dans le financement de la laïcité ou du culte musulman.

D’un côté, les recettes sont inférieures à ce qu’elles étaient, de l’autre, les dépenses ne cessent de croître. Ce constat est interpellant à plus d’un titre.

Monsieur le Ministre, ne serait-il pas temps de songer à une rationalisation des domaines d’intervention des provinces ?

Certaines compétences font double emploi avec celles de la Région ou de la Communauté. En effet, les provinces peuvent agir dans une série assez large de domaines tels que la médecine préventive, les travaux publics, le sport, la jeunesse, les formations, mais leurs compétences touchent également à la santé, au tourisme, à l’environnement, aux routes et cours d’eau, au transport ainsi qu’au logement. J’ai pu découvrir ainsi, il y a quelques semaines, un ambitieux programme de logements au niveau de la Province du Hainaut. Or, ces

matières font également partie des compétences de la Région wallonne.

N’est-il pas possible de mieux organiser les collaborations avec les provinces en supprimant les doublons entre les tâches de ces entités ?

Enfin, à l’heure où certains évoquent des limitations au niveau des cabinets des Bourgmestre et Échevins, ne serait-il pas opportun de réglementer la composition des cabinets des Députés permanents afin de diminuer sensiblement les coûts des masses salariales ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Courard.

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Madame la Présidente, chers Collègues, malgré leur situation financière difficile, il faut reconnaître que les provinces, jusqu’à présent, ont toujours présenté un budget en équilibre à l’exercice global. C’est une obligation édictée par les arrêtés royaux n^{os} 110 et 145 qui imposent l’équilibre budgétaire aux provinces, aux communes et aux agglomérations et fédérations de communes.

En ce qui concerne le résultat de l’exercice proprement dit, pour le budget initial 2007, seule la Ville de Namur n’atteint pas l’équilibre.

Quant à l’augmentation des centimes additionnels au précompte immobilier envisagée par la Province du Luxembourg, il faut relever que cette province a subi des pertes fiscales importantes depuis une dizaine d’années : l’échec de la taxe générale, l’annulation de la taxe sur les bois exploités, la suppression de certaines taxes, les nouvelles exonérations, la diminution de 100 centimes additionnels au précompte immobilier en 1999, le déficit des hôpitaux, etc.

Les autorités provinciales évaluent l’impact négatif de ces différentes pertes à 16 millions d’euros sur le seul budget 2008. La Province du Brabant wallon, qui est mieux lotie que les autres, vous l’avez signalé dans votre question, doit cependant faire face à un important contentieux fiscal.

Il faut noter également que certaines des charges supplémentaires des provinces sont appelées à disparaître, comme l’action incendie – 4,23 % du montant du Fonds des provinces pour l’année 2008 – qui sera supprimée en 2009. Les routes et les cours d’eau vont être régionalisés. D’autres sont des obligations légales, comme le financement de la laïcité ou du culte musulman, plus récent, celui-là.

Par ailleurs, à l'occasion de la mise en place des secrétariats de Députation permanente, à l'issue des dernières élections, j'ai effectué un contrôle spécifique afin que leur composition et leurs coûts soient circonscrits. La DPR n'a pas souhaité, d'un point de vue institutionnel, amorcer une rationalisation allant au-delà des partenariats actuellement en cours.

Les pouvoirs locaux se doivent de respecter la légalité et l'intérêt général, et de présenter un budget global équilibré, mais imposer la suppression de doublons irait à l'encontre de leur autonomie qui est importante.

Dans le cadre du contrat de partenariat entre la Région et les provinces, il est demandé à celles-ci d'utiliser leur quote-part de manière coordonnée et non récurrente aux actions régionales.

Enfin, je voudrais ajouter que je peux être d'accord avec votre proposition. Comme je l'ai toujours dit, il faut regarder à chaque niveau de pouvoir qui peut le mieux exercer la compétence. Il nous faut une refonte globale et il faudrait aussi des moyens supplémentaires et un refinancement de certaines actions de la Communauté française, parce qu'il faut constater que des actions en termes de culture, de sport, de l'enseignement spécialisé, etc., sont mises en place grâce aux provinces. Si je prends l'exemple de la culture, il ne faudrait pas, sous prétexte de mieux financer – ce qui est tout à fait légitime – des opéras ou toute une série de structures qui sont supra-locales et qui ont toute leur raison d'être en Wallonie ou en Communauté française, qu'on laisse tomber des petites actions locales qui peuvent aider des petites asbl, des petits groupements qui, localement, ont un rôle essentiel à jouer en termes d'accessibilité à la culture.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Di Antonio.

M. Di Antonio (cdH). – Madame la Présidente, je remercie M. le Ministre pour sa réponse. Je suis particulièrement satisfait de la fin de sa réponse, quant à la nécessité d'une refonte globale, même si la DPR ne le prévoit pas.

Vous avez pris l'exemple de la culture, Monsieur le Ministre, mais même sans discuter d'une suppression de cette faculté de fournir des aides aux milieux culturels dans les provinces, une concertation serait souhaitable. On se rend compte qu'entre les axes développés par notre Ministre en Communauté française et les priorités dans les provinces, il n'y a quasiment pas de dialogue.

Pour revenir sur les dépenses de cabinets et de communication, je n'ai pas évoqué vraiment la question, mais on est souvent heurté en Province du Hainaut par le luxe de ce qu'on peut recevoir et d'ailleurs, en dehors de toutes règles auxquelles vous êtes soumis, vous, comme Ministre en Région wallonne sur les communications des Membres du Gouvernement. Apparemment, les communications des membres des députations permanentes ne sont soumises à aucune règle. Leur photo et leur signature apparaissent en long et en large dans tous les documents. Je pense qu'il y a un problème d'équité

là aussi et un problème d'utilisation des moyens à des communications tout à fait personnelles.

**QUESTION ORALE
DE M. DI ANTONIO À M. COURARD,
MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SUR
« LA SITUATION DE LA COMMUNE
DE COLFONTAINE »**

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Di Antonio à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur « la situation de la commune de Colfontaine ».

La parole est à M. Di Antonio pour poser sa question.

M. Di Antonio (cdH). – Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, depuis le début du mois d'octobre, la commune de Colfontaine a connu une série de rebondissements importants. Son bourgmestre a présenté sa démission à la suite de mise en cause dans la gestion de divers dossiers touchant à la gestion de la commune, notamment la vente de terrains communaux à des prix dérisoires de 5,90 euros le mètre carré contre une moyenne communale de 24,70 euros en 2006.

Suite à ces révélations, vous avez été, Monsieur le Ministre, saisi d'un recours concernant l'attribution de certains marchés publics de promotion immobilière à Colfontaine. Une enquête, j'imagine, a été diligentée au sein de votre administration sur les faits qui sont reprochés au Bourgmestre.

La démission du Bourgmestre est intervenue dans un contexte particulier, puisqu'à la suite de la révélation de ces éléments, le Collège avait menacé d'utiliser la motion de méfiance individuelle prévue dans le Code wallon de la Démocratie locale, mais le Bourgmestre a devancé cette motion en démissionnant.

Malgré cette démission, on s'interroge sur la responsabilité politique du Collège dans son ensemble, puisque les faits reprochés ont été avalisés par les Échevins. Ces derniers sont d'ailleurs tous restés en place dans le nouveau Collège, sans avoir jusqu'ici à s'expliquer sur leurs actes. Ceci dit, ce matin, le nouveau Bourgmestre était interrogé par la Police judiciaire dans le cadre de l'enquête.

En attendant que la lumière soit faite, le Bourgmestre démissionnaire est redevenu simple conseiller communal. Il ne pourra pas, aux termes du Code de la démocratie locale, réintégrer le Collège d'ici 2012.

Par ailleurs, il faut aussi constater que cette commune reçoit d'importants fonds régionaux, notamment au travers du CRAC. C'est très important, puisque le budget initial 2006, tel qu'il avait été présenté, prévoyait un déficit à l'exercice propre à l'ordinaire de 2,5 millions d'euros. Pour une commune de 20.000 habitants, c'est une situation financière très difficile. Je pense dès lors

qu'il serait nécessaire d'organiser un audit pour vérifier la correcte utilisation de ces subventions. En effet, quand on voit les faits qui sont reprochés au Bourgmestre démissionnaire et potentiellement au Collège, on se demande comment tout cela a pu être géré.

Quelles mesures comptez-vous prendre pour permettre le bon fonctionnement de cette commune? Il y a aussi le problème du budget 2008. La commune est complètement désorganisée. Il manque un Échevin. Il doit être remplacé sous peu. Il semble y avoir des tensions pour la nomination de celui-ci. Ils sont dans une situation de crise, avec un budget très difficile à boucler pour l'année 2008.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Courard.

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Madame la Présidente, chers Collègues, pour répondre aux questions de M. le Député, il convient tout d'abord de distinguer les diverses catégories de responsabilité: la responsabilité politique, la responsabilité civile et pénale, et enfin la responsabilité disciplinaire. Je tiens à rappeler ma totale absence de compétence concernant les trois premières.

La responsabilité politique des membres du Collège relève ainsi de la seule compétence du Conseil communal, lequel apprécie souverainement les motifs qui fondent une éventuelle motion de méfiance constructive. Les responsabilités civile et pénale relèvent de la seule compétence des Cours et Tribunaux. Il ne m'appartient évidemment dès lors pas de me prononcer sur celles-ci.

Il m'appartient par contre, le cas échéant, d'instruire une procédure disciplinaire qui serait ouverte à l'encontre de membres du Collège communal, et ce, en cas d'inconduite notoire ou de négligence grave. Je prendrai mes responsabilités en fonction des résultats de l'instruction administrative qui est actuellement en cours.

Je suis en effet en mesure de confirmer à l'honorable Membre que l'administration procède actuellement à l'instruction d'un recours relatif à l'attribution de marchés de promotion immobilière.

Mon contradicteur m'interroge également sur l'opportunité d'organiser un audit pour vérifier la correcte utilisation des subventions régionales, ainsi que la situation budgétaire de la commune. Je soulignerai à cet égard que le Gouvernement a conditionné l'aide exceptionnelle de l'Axe 2 du Plan Tonus à l'adoption d'un plan de gestion par la commune. Des réviseurs sont actuellement chargés de l'examen approfondi des comptes des communes et entités consolidées. Cet examen doit permettre de vérifier l'adéquation entre les mesures décidées dans le plan de gestion et les résultats du compte.

En date du 30 août 2007, le Gouvernement wallon a approuvé le plan de gestion actualisé de Colfontaine. Il attirait l'attention des autorités communales sur la nécessité de poursuivre leur collaboration avec le CRAC et la Direction générale des Pouvoirs locaux jusqu'à la dernière échéance des prêts d'aide extraordinaire octroyés

ou jusqu'à un remboursement anticipé de ces aides. Ceci implique le maintien d'un plan de gestion pour toute la durée des emprunts et l'exigence d'un équilibre budgétaire à l'exercice propre dès la fin de l'exercice 2007.

Comme le précise mon contradicteur, le budget 2007 de la commune de Colfontaine présente actuellement un mali à l'exercice propre. Comme pour toute autre commune, mes services seront bien entendu attentifs à l'évolution du dossier.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Di Antonio.

M. Di Antonio (cdH). – Je vous remercie pour votre réponse, Monsieur le Ministre.

La seule différence entre un examen approfondi des comptes par le CRAC – on l'a entendu lors du rapport, ce matin – et un audit, c'est que, dans le cadre d'un audit, on peut sans doute déceler des choses que le CRAC n'est pas en mesure de voir en examinant les comptes sur papier.

Ce qui est reproché ici, ce sont des faits graves et il n'est pas certain qu'il n'y ait pas une série de choses plus graves aussi à détecter au niveau de l'utilisation des fonds ces dernières années.

Peut-être que la Justice fera ce travail-là. Du moins, on peut l'espérer.

**QUESTION ORALE
DE M. DI ANTONIO À M. COURARD,
MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SUR
«LES CONSÉQUENCES
DU DYSFONCTIONNEMENT
DU RÉSEAU ASTRID»**

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Di Antonio à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «les conséquences du dysfonctionnement du réseau ASTRID».

La parole est à M. Di Antonio pour poser sa question.

M. Di Antonio (cdH). – Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, le samedi 20 octobre, le réseau ASTRID a connu une panne nationale et ceci pour la deuxième fois en quelques mois.

Une défaillance technique n'a pas permis aux différentes unités de secours d'utiliser ce service pendant plus de sept heures, ce qui a entraîné des difficultés de rappel et de communication lors des différentes interventions. Très concrètement, dans ma commune, une intervention urgente a été perturbée par ce problème.

Une panne est évidemment toujours possible. Je n'en disconviens pas. Par contre, ce qui est tout à fait anormal, c'est que les professionnels de l'urgence n'aient

pas été prévenus de ce désagrément plus tôt. Au moment où l'intervention devait s'effectuer dans ma commune, si on reprend cet exemple, les responsables locaux ne savaient pas que le réseau ASTRID ne fonctionnait pas.

La SA ASTRID avait pris des engagements fermes lors de la première panne pour prévenir immédiatement les services ou les centres 100. Tout ceci a augmenté les délais de rappel des pompiers et, par conséquent, a augmenté les délais d'intervention.

Cette question est évidemment fort importante pour la sécurité de nos concitoyens. Pouvez-vous intervenir, en tout cas rappeler cette importance, afin de faire appliquer un code de conduite adapté et immédiat en cas de nouvelle panne ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Courard.

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Monsieur le Député, comme vous le sous-entendez à juste titre, la problématique de l'efficacité du réseau ASTRID ne rentre pas directement dans mes compétences.

Cependant, dans la mesure où les pouvoirs locaux contribuent au réseau de communication et de dispatching ASTRID, j'estime qu'ils sont en droit d'attendre de ce réseau un service de qualité.

S'il est certain qu'un système informatique n'est pas à l'abri d'une panne, les conséquences de celle-ci doivent être limitées au maximum, s'agissant de vies humaines qui sont en jeu.

Je partage donc votre souhait de voir les utilisateurs du réseau ASTRID informés par ses gestionnaires en cas d'anomalie dans la transmission des communications.

En tant que Ministre des Affaires intérieures, je veillerai à me concerter à ce sujet avec mon homologue du Gouvernement fédéral dès qu'il aura pris ses fonctions et c'est imminent.

Votre proposition d'aménager un processus d'avertissement en cas de dysfonctionnement du réseau me paraît pertinente. Il y a matière à réviser le contrat de gestion d'ASTRID afin d'y inclure les exigences de qualité attendues, notamment en Wallonie.

Je me ferai le relais bien volontiers auprès de mon futur Collègue du Fédéral.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Di Antonio.

M. Di Antonio (cdH). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse.

QUESTION ORALE
DE M. BRACAVAL À M. COURARD,
MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SUR
« LA DÉCLARATION DE MANDATS
ET DE PATRIMOINE DE CERTAINS ÉLUS »

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Bracaval à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur « la déclaration de mandats et de patrimoine de certains élus ».

La parole est à M. Bracaval pour poser sa question.

M. Bracaval (MR). – Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, les déclarations de mandats et de patrimoine sont devenues des grands classiques, une obligation que nos élus, pour autant qu'ils soient concernés, remplissent tant bien que mal. Il faut le considérer comme un devoir dans un contexte où plus de transparence et un rétablissement de la confiance sont de mise.

De nombreux élus le font déjà au titre de la loi spéciale du 26 juin 2004 exécutant et complétant la loi spéciale du 2 mai 1995 relative à l'obligation de déposer une liste de mandats, fonctions et professions et une déclaration de patrimoine.

Est venue s'y ajouter la loi spéciale du 3 juin 2007 modifiant la législation relative à l'obligation de déposer une liste de mandats, fonctions et professions et une déclaration de patrimoine, en ce qui concerne les mandataires des pouvoirs subordonnés.

Dans ce contexte de transparence et poussé dans le dos suite à certains abus, le Gouvernement wallon est également entré dans la danse de la déclaration de mandats, et ce, par le biais du Code de la démocratie locale. Certains articles prévoient des dispositions similaires pour les Gouverneurs de province, les Députés provinciaux, les Bourgmestres, les Échevins et les Présidents de CPAS.

Or, s'il faut en croire le professeur de droit public, M. David Renders, qui s'est exprimé devant cette commission, le niveau fédéral et les Régions ne peuvent à la fois être compétents pour le même objet, *a fortiori* quand la question est déjà réglée et réglementée par une et même plusieurs lois spéciales. Autrement dit, la question de la légitimité dans le chef de la Région et de la légalité des mesures en matière de déclarations de mandats et de patrimoine se pose.

La Région wallonne est-elle donc bien compétente en matière de déclaration de mandats et de patrimoine ? Le Code wallon de la démocratie locale est-il basé, avec certitude, sur des fondations légales, c'est-à-dire inattaquables ? Au contraire, s'expose-t-on à une déconvenue décrétable ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Courard.

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – J’ai pris, comme vous, connaissance des observations faites par M. le Professeur Renders.

Vous n’êtes pas sans savoir que j’ai des projets d’arrêtés d’exécution du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Ils sont actuellement soumis à l’examen du Conseil d’État. Je crois qu’on sera vite fixé.

D’après mes informations, l’avis du Conseil d’État est attendu avant la fin de ce mois. Il fera toute la lumière sur cette question de compétence, et nous pourrons alors en discuter.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Bracaval.

M. Bracaval (MR). – Je vous remercie et j’attendrai comme vous, avec la même impatience, cet avis.

QUESTION ORALE
DE M. BORSUS À M. COURARD,
MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SUR
« LA CRÉATION D’UNE CELLULE
TEMPORAIRE POUR LE TRAITEMENT DES
DÉCLARATIONS DE MANDATS
DES MANDATAIRES LOCAUX »

Mme la Présidente. – L’ordre du jour appelle la question orale de M. Borsus à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur « la création d’une cellule temporaire pour le traitement des déclarations de mandats des mandataires locaux ».

La parole est à M. Borsus pour poser sa question.

M. Borsus (MR). – Madame la Présidente, vous savez que nous plaignons pour un examen complet, rapide et circonstancié de l’ensemble des obligations des mandataires.

Il n’y a aucune ambiguïté à cet égard. Nous souhaitons que cet examen soit rapide, complet et circonstancié.

Nous souhaitons aussi, afin d’éviter toute discussion quant à cet examen, qu’il puisse être exercé par un organisme indépendant, composé – quelle que soit la grande qualité des agents contractuels en général – d’agents habilités à cette fin, recrutés suivant les principes généraux de la Fonction publique pour des fonctions permanentes, c’est-à-dire des agents statutaires ou qui répondent, par exemple, au type de qualification qu’on peut retrouver à la Cour des comptes, puisque depuis la naissance du mécanisme du contrôle, par la Cour des comptes fédérale, des déclarations de mandats, je n’ai pas entendu de querelle à propos de l’exercice ou de la façon dont la Cour des comptes exerçait cette activité.

Mon propos concerne la mise en oeuvre de cette cellule. Depuis le temps, rien n’empêchait d’ouvrir quelques emplois statutaires et de demander au SELOR de

pourvoir aux fonctions concernées, puisqu’on sait que cette fonction peut, non pas s’exercer temporairement, mais durablement, puisque la mission de contrôle sera une mission durable dans le temps. En fonction des principes généraux de la Fonction publique, cette cellule peut effectivement être mise en place avec des agents statutaires. Je rappelle que le Gouvernement a sollicité des habilitations du Parlement il y a déjà de nombreux mois à cet égard et que, dès lors, la mise en place de cette cellule via le recrutement statutaire pouvait parfaitement se faire dans les délais concernés.

La deuxième partie de ma question porte tout simplement sur l’avis du Conseil d’État, mais M. le Ministre y a presque répondu par avance en nous signalant que cet avis nous serait communiqué pour la fin du mois et que, dès lors, il n’en est pas encore aujourd’hui en possession.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Courard.

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Madame la Présidente, chers Collègues, l’avis du Conseil d’État a en effet été reçu par mon Cabinet le 5 novembre dernier. Les remarques formulées sont majoritairement des remarques de forme.

Les quelques remarques de fond feront l’objet de réponses qui seront déposées dans le cadre de la dernière lecture de ce texte qui aura lieu le 29 novembre prochain.

Je rassure M. le Député. L’avis rendu par le Conseil d’État permet de mettre en oeuvre la cellule telle qu’elle a été décrite et envisagée précédemment.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Borsus.

M. Borsus (MR). – Monsieur le Ministre, je prends bonne note de vos remarques sur l’avis du Conseil d’État concernant la mise en place de cette cellule, complémentarément à l’avis du Conseil d’État concernant les arrêtés évoqués par notre excellent Collègue M. Philippe Bracaval.

Je voudrais vraiment engager le Gouvernement pour une matière aussi transversale que celle-là. Je l’ai déjà fait et je le refais encore. Je pense que, suivant le mécanisme, tel qu’il nous est bien connu aujourd’hui, d’engagement d’agents contractuels, le Gouvernement passe à côté de cette exigence d’indépendance pour un organisme comme celui-ci. C’est vraiment donner un mauvais signe en ce qui concerne la gestion de ce type de mandats. Soyons clairs, comment se passe aujourd’hui la désignation des contractuels ? Il y a une sélection qui est faite par l’administration, qui est proposée au Ministre fonctionnel. D’où viennent les listes des personnes que l’administration auditionne ? Elles viennent des personnes qui font un acte de candidature spontanée auprès de l’administration, auprès du Ministre ou elles sont communiquées par les Ministres fonctionnels qui disent : « *Voulez-vous bien procéder, dans le cadre de l’engagement de tel contractuel, pour telle fonction, à l’audition*

et à l'examen des titres et mérites de telle ou telle personne ? ». On retrouve donc, pour partie, au début de la procédure et certainement, pour partie, à la fin de la procédure, une décision ministérielle. Il est inimaginable, quelles que soient les qualités des personnes concernées, nous ne les connaissons pas aujourd'hui, que le Gouvernement ne fasse pas le choix, celui-ci ou un autre, maintenant ou plus tard, quelles que soient les missions concernées, mais pour des missions de contrôle démocratique, avec les sanctions éventuelles qui pourraient résulter d'un constat de non-respect des règles, d'un organe, d'un corpus indépendant, d'un corpus choisi en dehors d'une décision ministérielle. Concrètement, cela veut dire quoi ? Cela veut dire que ce n'est pas du tout un Ministre en particulier qui est concerné par mon propos. Cela veut dire que, par exemple, quelqu'un désigné par tel Ministre, qui est mandataire de telle commune, va contrôler les déclarations de mandats de ses concurrents directs de la même commune, par exemple, du même arrondissement. C'est évidemment inacceptable.

Je pense qu'on doit vraiment, dans cette matière, avoir une autre analyse, une autre vision et de toute façon ce serait un nid à querelles juridiques puisque la théorie de la validité de l'indépendance des organes amenés à statuer est une théorie souvent évoquée par les juristes devant les tribunaux. Je pense que le Gouvernement fait fausse route en cette matière. Il doit, me semble-t-il, faire le choix, d'autant qu'il en a toujours le temps, d'une structure qui soit parfaitement indiscutable, que ce soit pour maintenant, pour dans cinq ans ou pour dans dix ans, quels que soient les mandataires concernés, quels que soient les arrondissements et les communes concernés, ou les problèmes potentiels soulevés à l'avenir.

QUESTION ORALE
DE M. DI ANTONIO À M. COURARD,
MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SUR
« LES PLANS DE PRÉVENTION ET PROXIMITÉ
AU-DELÀ DU 31 DÉCEMBRE 2007 »

QUESTION ORALE
DE MME PARY-MILLE À M. COURARD,
MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SUR
« LA RÉFORME DU DÉCRET RELATIF AU
PLAN DE PRÉVENTION ET DE PROXIMITÉ »

QUESTION ORALE
DE M. ONKELINX À M. COURARD,
MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET
DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SUR
« L'ÉVOLUTION DES PLANS DE PRÉVENTION
ET DE PROXIMITÉ »

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle les questions orales de M. Di Antonio, sur « les Plans de

prévention et proximité au-delà du 31 décembre 2007 »; de Mme Pary-Mille, sur « la réforme du décret relatif au Plan de prévention et de proximité »; et de M. Onkelinx sur « l'évolution des plans de prévention et de proximité » à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique.

La parole est à M. Di Antonio pour poser sa question.

M. Di Antonio (cdH). – Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, les Plans de prévention et proximité actuels arriveront à leur terme le 31 décembre 2007.

Ce sont plus de 120 communes wallonnes qui bénéficient de ces plans leur permettant d'apporter une réponse aux besoins locaux en matière de prévention du décrochage social au sens large (pauvreté, précarisation, exclusion...).

Les partenariats établis entre la Région wallonne et les communes permettent d'apporter une réponse concrète aux besoins locaux pour retisser les liens sociaux, intergénérationnels et interculturels. Ces actions ont également permis la création d'emplois au sein de ces structures.

Bien que les résultats soient relativement probants, certaines structures sont en train de ralentir leurs activités suite à la fin annoncée du premier processus s'arrêtant le 31 décembre 2007.

Les informations transmises par vos services annoncent que le dispositif des PPP est en cours de réforme, ce qui est le cas, avec de nombreuses modifications et améliorations du fonctionnement.

Pouvez-vous me dire quelle va être l'évolution de ce dispositif ? Que vont devenir les effectifs en place à compter du 1^{er} janvier 2008 ? Quels impacts cette révision va-t-elle avoir sur les projets en cours ? Garantisseriez-vous les subventions précédemment accordées pour chaque commune ou regroupement de communes ? C'est le cas dans ma région où on a un regroupement de cinq ou six communes et pour un dispositif de proximité tel que celui-là, ce n'était pas la meilleure idée et je pense qu'on ira vers des dispositifs séparés à partir de 2008.

Une augmentation des budgets est-elle prévue ? Les critères d'éligibilité seront-ils les mêmes ?

Enfin, comment organiser la transition ? La fin 2007, c'est demain et le personnel et les communes sont évidemment fort inquiets de la situation.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Pary-Mille pour poser sa question.

Mme Pary-Mille (MR). – Monsieur le Ministre, je ne reviendrai pas sur tout le dispositif qui présente de nombreux avantages pour les communes qui y ont recouru, mais j'ai aussi quelques questions à vous poser, puisque, comme le disait mon collègue, les plans actuels arriveront à échéance le 31 décembre prochain et je crois que votre Gouvernement a examiné en première lecture la réforme du dispositif PPP le 9 novembre dernier.

On sait qu'un précédent rapport d'évaluation intermédiaire avait formulé plusieurs critiques à l'encontre du système, à savoir une définition ambiguë des objectifs poursuivis par le décret PPP, une approche trop réactive de la prévention des risques, une absence de diagnostic de départ et d'indicateurs d'évaluation, un mode de financement insuffisamment transparent et qui ne récompense pas les communes qui enregistrent de bons résultats et un système qui encourage l'association de communes, sans valorisation financière.

Les communes participantes, qui sont à mon sens au nombre de 106 – mais vous me confirmerez ou m'infirmerez – ont-elles rentré leurs fiches d'évaluation pour l'année 2006 ? Le rapport global d'évaluation pour 2006 est-il déjà disponible ? Si non, quand le sera-t-il ?

Quelles sont les garanties que les avantages du PPP – par exemple le mécanisme de sortie progressive – ou que le volume des emplois APE actuels, soient pérennisés ?

Quand comptez-vous présenter votre nouveau projet de décret au Parlement ? Disposera-t-on à ce moment-là du rapport final d'évaluation des PPP pour la période 2004-2007 ?

Comme le disait mon collègue, que se passera-t-il au 1^{er} janvier 2008 si la réforme du dispositif n'est pas encore votée ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. Onkelinx pour poser sa question.

M. Onkelinx (PS). – Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, en tant que Président de société d'habitations sociales, j'estime que les PPP sont particulièrement importants dans les quartiers. Je vais donc poser ma question dans son intégralité, même si un certain nombre de choses ont déjà été dites.

Comme vous le savez, les plans de prévention et de proximité ont été mis en place ces dernières années. L'objectif de ce plan était multiple.

D'une part, il s'agissait d'assurer la quiétude dans les quartiers des villes et communes de Wallonie, par une politique de prévention proche du citoyen.

D'autre part, il s'agissait de retisser les liens sociaux, intergénérationnels et interculturels.

Ce double objectif nécessitait, entre autres, de répondre aux besoins locaux en matière de prévention de la précarisation, de la pauvreté et de l'exclusion, et en matière de réduction des risques liés à la toxicomanie.

Ce plan permet ainsi d'associer dans un partenariat, respectant les spécificités de chacun, l'ensemble des acteurs locaux dans ce domaine : la Région, la commune et toutes les institutions et les services du secteur public ou privé qui veulent s'investir dans la réalisation de ces objectifs.

Les premiers résultats de ces plans sont probants et démontrent, me semble-t-il, l'efficacité de cette action et la nécessité de poursuivre sur la voie de la proximité afin de résoudre toute une série de problèmes.

Monsieur le Ministre, nous arriverons à la fin de cette année à la fin de contrats de partenariat portant sur la période 2004-2007. Cela explique le ralentissement de certaines structures en prévision de la fin de la période. En effet, certaines communes craignent de perdre leurs subventions, suite à une modification des critères d'éligibilité, modification annoncée par vos services afin d'améliorer l'efficacité des plans de prévention et de proximité.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous nous rassurer et rassurer les communes ? Qu'en est-il des modifications que vous comptez apporter au décret actuel ? Dans quel sens souhaitez-vous orienter les critères d'éligibilité ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Courard.

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Madame la Présidente, chers Collègues, le travail de réforme du PPP se base sur les rapports d'évaluation 2004-2005 qui ont été réalisés par la DIIS et qui ne vous ont certainement pas échappé puisqu'ils ont été transmis au Parlement en septembre 2006 et en janvier 2007. Je crois que cela vaut vraiment la peine de les reparcourir pour comprendre comment les choses ont été évaluées et ce qui peut être amélioré évidemment dans ce dispositif.

Je rappelle que ce sont 500 emplois directs qui sont financés via le PSI devenu PPP. Bien sûr les rapports mettent en avant toute une série de mesures à corriger ou à réorienter, mais un dispositif de cohésion sociale répond aux besoins des communes en matière de travailleurs sociaux de terrain. Je crois que c'est important de le rappeler.

Je travaille sur un projet ambitieux et global de réforme qui arrive à maturation. Ainsi, l'avant-projet a été discuté à deux reprises en Gouvernement et je compte le redéposer très prochainement une fois les derniers détails finalisés, tant le Gouvernement y accorde beaucoup d'importance et vos trois questions l'indiquent à souhait, c'est une attente des communes.

Il va de soi que mon souci est de permettre aux communes de ne pas souffrir du changement de législation en cours. Ainsi, le Gouvernement wallon, le 9 novembre dernier, m'a chargé d'écrire aux communes qui développent un PPP, pour leur annoncer le maintien pour 2008 du montant auquel elles avaient droit en 2007, en attendant le démarrage du nouveau plan de cohésion sociale. Ce point sera repris dans un cavalier budgétaire. Je veux rassurer les villes et communes. Il n'y a aucun souci pour le personnel. On poursuit la même chose pour 2008.

Permettez-moi de réserver mes explications sur le contenu de la réforme jusqu'à ce que le Gouvernement se soit véritablement exprimé définitivement sur la première lecture.

Je souhaite en tout cas vous dire que je compte élargir l'appel à projets à l'ensemble des communes de Wallonie qui devront avoir des moyens proportionnels à leurs besoins. Mais je ne manquerai pas de revenir au Parle-

ment pour défendre cet avant-projet qui me tient à cœur et qui devrait permettre d'accorder plus de moyens au travail de terrain, une attention plus importante au développement social dans les quartiers et plus de transparence à la répartition des moyens.

En ce qui concerne les rapports d'évaluation, ceux de 2004 et 2005 vous ont été transmis et celui sur 2006 devrait m'être prochainement transmis par la DIIS. Il manque quatre communes pour le clôturer. Selon mes informations, il ne fait que renforcer les constats posés en 2004 et en 2005, ce qui me conforte dans les accents que je compte donner au futur nouveau dispositif. Quand j'aurai cette évaluation, je vous la transmettrai et le projet suivra son cours au Gouvernement pour venir enfin sur votre table et nous aurons alors cette discussion concernant ce beau processus.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Di Antonio.

M. Di Antonio (cdH). – Effectivement, Monsieur le Ministre, c'est le bon sens, vu la date à la quelle nous sommes, de poursuivre pour une année, de garantir les choses pour les communes en 2008, ce qui permettra de rassurer tout le monde, particulièrement le personnel.

Tout le travail de réforme et d'évaluation doit être fait. Je pense que c'était vraiment nécessaire, mais le *timing* était sans doute un petit peu serré. Je me réjouis que, pour 2008, un cavalier budgétaire prévoira de maintenir les montants et le personnel en place.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Pary-Mille.

Mme Pary-Mille (MR). – Monsieur le Ministre, tout d'abord, comme municipaliste qui a rentré un projet PPP, je suis contente de savoir que, pour 2008, on n'a pas de souci à se faire, comme mon collègue.

J'attends avec impatience le projet de réforme pour voir si on a bien tenu compte de toutes les remarques qui avaient été formulées dans les différents rapports d'évaluation.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Onkelinx.

M. Onkelinx (PS). – Je fais part à M. le Ministre de toute ma satisfaction concernant 2008 et lui donne rendez-vous pour la discussion qui aura lieu sur le futur projet de décret, en espérant qu'il ne changera pas fondamentalement les choses et que les communes qui bénéficient pour le moment de services PPP pourront continuer à le faire.

Mme la Présidente. – Je vous informe que les questions orales de M. Dardenne, sur «la paix fiscale», de Mme Cornet, sur «la réforme de la Division de la Police de l'Environnement (DPE)» et de M. Wesphael, sur «l'existence de communautés urbaines» sont transformées en questions écrites. Par ailleurs, la question orale de Mme Cassart-Mailleux, sur «les plans triennaux 2007-2009» est reportée.

QUESTION ORALE
DE M. BRACAVAL À M. COURARD,
MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SUR
«LA DISTRIBUTION DU «WELCOME PACK»»

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Bracaval à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «la distribution du «Welcome pack»».

La parole est à M. Bracaval pour poser sa question.

M. Bracaval (MR). – Monsieur le Ministre, le 7 novembre dernier, il était question en séance publique du «Welcome pack», cet outil de formation pour les mandataires communaux qu'une de vos amies, Députée, a même qualifié de «pas très conséquent» dans la forme, tout en affirmant que le fond, c'est-à-dire son contenu, était lui plus pertinent.

Vous aviez cru bon d'affirmer, dans votre réponse, que certaines communes, avec à leur tête des bourgmestres parlementaires prompts à donner des leçons, n'y avaient pas montré l'intérêt que vous aviez espéré. Autant le dire, certains bourgmestres ont failli s'étrangler en vous entendant ou en vous lisant dans le compte rendu analytique.

Une précision s'impose car certaines communes ont bel et bien commandé ledit outil de formation et se sentent injustement mises en cause par votre réponse.

Confirmez-vous les informations données en date du 7 novembre 2007? Confirmez-vous la liste des sept communes qui n'ont pas fait la demande du «Welcome pack»? Est-il vrai qu'elles n'ont pas donné suite à l'invitation à la réunion de remise dudit pack? Est-il également vrai qu'elles n'ont pas réagi à votre rappel par le biais de votre administration? Les accusés de réception émanant de votre administration et signés par Mme la Directrice générale – excusez du peu – sont-ils des accusés de courtoisie ou cela traduit-il un dysfonctionnement dans les processus internes à votre administration? À moins de les considérer comme un problème de communication entre les services? Y avait-il des erreurs dans votre liste de communes qualifiées de fautives? Si oui, lesquelles? Quelles sont les communes qui ont été injustement mises en cause? Quelle attitude adopterez-vous à l'égard de ces communes?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Courard.

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Sympathique, votre question, Monsieur le Député....

Monsieur le Député, j'ai évidemment pris connaissance, avec la plus grande attention, de chaque ligne du texte écrit de votre intervention.

Énoncer que certaines communes ont, je vous cite, «commandé ledit outil» relève du pur et simple contre-

sens, puisqu'il n'était pas question de commander le « Welcome Pack ». Celui-ci est offert aux communes, il leur est réservé d'office, gratuitement, et toutes en ont été informées par courrier officiel de la DGPL dès le mois de juin dernier.

À ce jour, demeurent toutefois non réclamés, les colis destinés à quelques entités et puisque vous me posez la question, je vais les reciter: Braine-le-Château, Burg-Reuland, Estinnes, Ferrières, Frasnes-Lez-Anvaing, Leuze-en-Hainaut et Montigny-le-Tilleul. Mais je suis intimement convaincu, surtout avec la question que vous me posez aujourd'hui qu'ils vont faire tout ce qu'il faut, les lots sont disponibles à mon Cabinet.

J'invite tout Membre de cette Assemblée à venir s'en rendre compte de visu dans la Salle Arthur Haulot de mon Cabinet, où ces lots se trouvent entreposés depuis le mois de juin. Vous pouvez y aller cet après-midi, ils sont là, avec le nom des communes sur les boîtes. J'ajoute qu'il suffit d'un simple passage d'une commune à l'accueil de mon Cabinet pour prendre immédiatement possession du colis qui lui est destiné.

Dès le mois de juin, j'ai donné des instructions de relance à la DGPL, parce que je pense fondamentalement que chacun peut se trouver confronté à une multitude d'obligations simultanées et ne peut donc pas nécessairement répondre immédiatement à toute invitation à date précise. La DGPL a donc entrepris d'informer par courriel les communes qui n'avaient pas pu enlever leur exemplaire du « Welcome Pack » au moment de sa présentation. Toutes ont reçu les courriels utiles, dans des termes parfaitement cordiaux, me semble-t-il, on peut vous les produire, d'autant que notre volonté, vous l'aurez compris, est d'apporter une information à l'ensemble des élus et non de polémiquer, mais j'ai cru comprendre que, dans les débats parlementaires, à de multiples reprises, on a insisté sur ce côté information et sur la volonté de mettre tous les élus dans la possibilité de comprendre, de réagir, de savoir leurs droits et leurs devoirs. Je crois que le « Welcome Pack » est un outil qui a été unanimement apprécié par l'ensemble des élus, et donc des mandataires.

Du reste, les colis qui ne sont pas enlevés sont toujours à la disposition des entités concernées et vous m'accorderez que je me suis limité, la semaine dernière, à répondre à une question parlementaire, tout comme je le fais aujourd'hui en m'adressant à vous.

Faites un petit calcul avec moi: si 255 des 262 communes wallonnes, soit 97,32% d'entre elles, se sont manifestées sur l'invitation de la DGPL, c'est donc bien que les listings sont corrects. Du reste, cette administration n'est pas suspecte d'écrire rarement aux pouvoirs locaux. Je crois qu'elle connaît effectivement les différentes adresses.

J'ignore ce que vous pouvez bien qualifier « d'accusés de courtoisie », dans la mesure où la DGPL a, par définition, informé toutes les communes concernées, de la même manière et dans les mêmes délais. Le contraire ne peut pas être démontré, me semble-t-il. Je pense aussi, même si tout le monde n'est pas censé lire la presse, que

les journalistes, à plusieurs reprises, ont eu l'occasion d'indiquer ce qu'était cet outil et qu'il était disponible.

Je note toutefois que, bien évidemment, vous plaidez immédiatement, je vous cite, « *encore un dysfonctionnement* », outre, je vous cite toujours, « *un problème de communication* ». À vous lire, lorsque 0,19% des communes wallonnes ne donnent pas suite à une communication générale de la DGPL, c'est que la DGPL connaît des dysfonctionnements et un problème de communication. Je laisse donc à chacun le soin de jauger le sérieux de pareilles assertions.

Par ailleurs, je ne vois pas en quoi je devrais présenter des excuses pour avoir répondu, en outre de manière assez elliptique pour ne gêner personne, à une question parlementaire. Vous me corrigerez peut-être, mais je n'ai pas trouvé un seul article de notre Règlement qui autorise un Ministre à refuser fermement de répondre à la question d'actualité qui lui est adressée sur ses matières.

Cela dit, je ne suis pas distrait du processus dans lequel s'insère votre intervention parsemée d'attaques et de mises en cause. Je dirais même que j'en comprends la philosophie et le mécanisme. Elle s'inscrit, en effet, dans le cadre du mot d'ordre révélé publiquement, par inadvertance il est vrai, il y a une quinzaine de jours dans les couloirs de cette Assemblée, par un Membre de votre Groupe.

Enfin, je vous remercie très sincèrement. Grâce à vous et sous votre nom, je viens de retrouver la plume joyeusement acide de votre prédécesseur. Elle me manquait.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Bracaval.

M. Bracaval (MR). – Monsieur le Ministre, apparemment, vous m'avez lu, mais vous ne m'avez pas entendu, parce que j'ai changé la dernière phrase du texte de ma question.

C'est vrai que l'intervention que j'ai faite, c'était justement par rapport à la commune de mon prédécesseur. J'ai eu l'occasion de constater de visu toute une série d'interventions et d'échanges épistolaires qui ont fait que ces « Welcome Pack » sont restés là où ils sont.

QUESTION ORALE
DE M. MEURENS À M. COURARD,
MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SUR
« LES RECEVEURS COMMUNAUX »

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Meurens à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur « les receveurs communaux ».

La parole est à M. Meurens pour poser sa question.

M. Meurens (MR). – Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, comme vous le savez, l'article L1124-

21 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation énonce que les fonctions de receveur communal sont exercées par un receveur régional dans les communes de 5.000 habitants et moins.

Il est donc impossible, à l'heure actuelle, pour une commune de moins de 5.000 habitants, de nommer son receveur communal.

Or, le coût financier engendré par l'engagement d'un receveur local est parfois minime, voire moindre, par rapport à celui occasionné par les prestations d'un receveur régional. À titre d'exemple, la charge supportée par la commune d'Aubel pour un receveur régional prestant seize heures par semaine est de 48.799 euros par an, alors que celle représentée par un receveur local à temps plein serait de 46.871 euros.

De plus, la possibilité pour l'administration de la commune de disposer d'un receveur propre représente un intérêt indéniable dans la synergie et la continuité de la gestion de celle-ci.

Lors d'un courrier de votre part, en date du 29 mai 2007 – je n'étais que Bourgmestre à l'époque – vous me confirmiez, Monsieur le Ministre, votre intention de trouver des solutions à cette volonté émise par certaines communes.

Dès lors, Monsieur le Ministre, je désirerais savoir si vous avez déjà envisagé certaines de ces possibilités. Le cas échéant, pourriez-vous nous dire si la possibilité de laisser le choix aux communes de moins de 5.000 habitants est envisagée ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Courard.

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Madame la Présidente, chers Collègues, la question relative à la possibilité pour les communes de moins de 5.000 habitants, d'être desservie par un receveur local a bien retenu toute mon attention. Vous savez que je suis sensible à la problématique de toutes les villes et communes. Je pense, Monsieur le Député, que votre réflexion est saine, objective et répond à un besoin et un questionnement communal. C'est une question intéressante.

Je puis vous confirmer que de nombreuses communes m'ont fait part de leur volonté de bénéficier d'une dérogation à l'article L1124-21 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation pour engager un receveur local, alors que la loi ne le permet pas et ne prévoit aucune dérogation.

Par ailleurs, vous savez certainement que je travaille actuellement, en collaboration avec les différentes fédérations des Grades légaux, à la réforme de leur statut.

La problématique en question n'a cependant pas encore réellement été abordée lors des discussions à ce jour, même si, parmi les propositions, l'Union des villes et communes de Wallonie, notamment, suggère la mise en place d'un receveur commun à la commune et au CPAS – ce qui me semble aussi très intéressant –

dans pour les communes de moins de 5.000 habitants en lieu et place d'un receveur régional. En effet, on se rend compte malheureusement que, quand on a deux receveurs, ils ne se parlent pas toujours et n'agissant pas toujours de commun accord. En outre, en termes de coûts, ce n'est évidemment pas l'idéal.

Je ne perds donc pas de vue cette problématique et j'espère que cette demande aboutira à un résultat tout à fait coordonné et convivial aussi, parce que je discute évidemment avec les fédérations des receveurs communaux et régionaux. Je crois qu'il y a lieu de trouver une formule qui soit adéquate pour satisfaire les communes, pour leur permettre d'aboutir aux résultats recherchés, en gardant évidemment l'intérêt du contrôle qui est effectué par leur receveur. Il faut trouver un bon accord avec l'ensemble des fédérations pour trouver la formule adéquate, mais je m'engage et j'avance dans la même direction que celle que vous suggérez aujourd'hui.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Meurens.

M. Meurens (MR). – Merci, Monsieur le Ministre, pour votre réponse.

J'espère que cela va aboutir rapidement dans cette voie. Quand je parlais des seize heures, évidemment, il y avait huit heures pour le receveur communal et huit heures pour le receveur du CPAS. Quand je dis huit heures, je suis très large, parce que le temps de présence n'est pas toujours le même.

**QUESTION ORALE
DE M. BORSUS À M. COURARD,
MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SUR
«LE DEUXIÈME RAPPORT RELATIF
À LA MODERNISATION
DE L'ADMINISTRATION»**

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Borsus à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «le deuxième rapport relatif à la modernisation de l'Administration».

La parole est à M. Borsus pour poser sa question.

M. Borsus (MR). – Monsieur le Ministre de la Fonction publique, l'ordre du jour du Gouvernement de ce 14 novembre, reprenait, parmi d'autres points, le deuxième rapport intermédiaire relatif à la modernisation de l'administration.

Vous évoquiez un certain nombre d'échéances à la faveur de vos communications précédentes concernant la restructuration de l'administration régionale, et notamment l'échéance du 31 décembre 2007 qui, vous en conviendrez, approche à grands pas.

J'aurais souhaité, à la faveur de cette question, vous demander, Monsieur le Ministre, quelles étaient les lignes de faite de ce rapport, d'autant que j'ai observé

qu'au début du processus de mise en place de la réforme de l'administration, un certain nombre de tendances, de décisions, d'orientations avaient fait l'objet d'interrogations, voire de querelles de la part des organisations syndicales. Puis-je dès lors vous demander où vous en êtes en ce qui concerne la mise en oeuvre de cette réorganisation de l'administration ? Y a-t-il des obstacles aujourd'hui qui sont résiduels sur le chemin que vous vous êtes fixé ? Quels sont les obstacles que vous avez rencontrés dans le passé ?

Par ailleurs, y a-t-il aujourd'hui toujours un accord avec les organisations syndicales ? Le calendrier annoncé sera-t-il tenu ? Y a-t-il d'autres échéances ?

Nous savons que, concomitamment à cette réorganisation de l'administration, l'appel aux fonctions de mandataires dirigeants, de ces futurs patrons de l'administration wallonne qui exerceront leur magistère sous la forme de mandat, est aujourd'hui lancé. Puis-je vous demander comment ces deux calendriers s'articulent, de la modernisation, celui de la restructuration, de la réorganisation, de l'intégration dans un seul Ministère de l'administration régionale, d'une part et celui, d'autre part, de l'appel à candidatures pour les mandataires de l'exercice de sélection qui est aujourd'hui, j'imagine, entamé par le SELOR ? Vous pouvez peut-être nous indiquer, si ce chiffre vous est connu, combien il y a de candidats qui ont postulé pour ces fonctions dirigeantes au sein de notre administration régionale.

Par ailleurs, j'avais cru comprendre que vous souhaitiez réserver un deuxième volet de votre attention à l'examen de la situation dans les OIP. Nous avons entendu, ce matin, à la faveur du rapport du CRAC, que notamment le directeur général évoquait un futur statut différent pour le CRAC, auquel il travaille actuellement. Votre réflexion touche-t-elle également l'ensemble des OIP ou certains d'entre eux ? On sait que ces parastataux, ces organismes qui gravitent autour de l'administration régionale, emploient plusieurs milliers de personnes en Région wallonne. Puis-je également vous demander si une réflexion est menée concernant l'avenir de ces organismes d'intérêt public ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Courard.

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Madame la Présidente, chers Collègues, je ne vais pas ici retracer à nouveau toute la problématique de la modernisation. J'ai déjà eu l'occasion de le faire à de multiples reprises, je le referai encore bien volontiers sur base de vos questions précises. Je vais essayer de me limiter à la problématique soulevée par M. Borsus, en donnant deux ou trois éléments pour essayer de le satisfaire.

Le deuxième rapport intermédiaire sur la modernisation de l'administration a été déposé au Gouvernement à mon initiative, comme M. le Député vient de le signaler. Il a été discuté. On m'a demandé quelques éléments d'information supplémentaires. Je vais tenir une réunion bilatérale avec mon Collègue, M. Lutgen, pour lui

expliquer certaines thématiques propres au futur service administratif « agriculture, ressources naturelles et environnement ». À juste titre, il m'a interrogé pour avoir quelques précisions supplémentaires. Cela me paraît tout à fait légitime de prendre le temps de bien faire les choses.

Ce rapport porte principalement sur des ajustements nécessaires ou proposés et ce, suite à la décision du Gouvernement wallon du 14 juin 2007 relative à la nouvelle structure de l'administration.

Quoi qu'il en soit, je puis déjà vous dire que le processus de modernisation avance, et avance bien. Ainsi, la première phase du processus a pris fin le 30 septembre 2007 avec la remise des rapports finaux des groupes de travail.

La seconde phase du processus a débuté, quant à elle, le 1^{er} octobre avec l'analyse par la cellule de coordination de l'ensemble de ces rapports. L'objectif de cette seconde phase est d'aboutir, pour la fin de cette année, à un plan d'action qui permet les regroupements des services et ce, durant l'année 2008.

Vous l'aurez compris, la troisième et dernière phase du processus de modernisation débutera donc au début de l'année 2008.

Aucun retard dans le processus de modernisation n'est enregistré car aucun obstacle n'a été rencontré. L'absence d'obstacle s'explique notamment par l'investissement des neuf groupes de travail qui ont fourni, depuis le début, un travail de qualité tout au long de leurs travaux, permettant au Gouvernement de prendre des décisions importantes pour l'avenir de notre administration.

En ce qui concerne les organisations syndicales, lors de chaque comité de secteur XVI, un point spécifique sur la modernisation est inscrit à l'ordre du jour afin d'informer les organisations syndicales sur l'avancée de cette modernisation.

En outre, les organisations syndicales participent au sein de mon Cabinet à un groupe de réflexion réglementaire qui vise notamment à aborder les actes réglementaires à modifier ou à créer dans le cadre de la modernisation, mais aussi l'inventaire et l'analyse des circulaires du MRW et du MET pour assurer un traitement uniforme pour tous les fonctionnaires, ainsi que les modifications du Code de la Fonction publique, sans oublier bien sûr la définition d'un nouveau cadre, ou encore la mise en place de techniques propres à un plan du personnel.

Lors de nos réunions, les rapports avec les organisations syndicales sont constructifs et se passent, jusqu'à présent en tout cas, dans une ambiance détendue et sereine.

En ce qui concerne le calendrier de la modernisation, ce dernier est tenu. Je vous l'ai déjà dit.

La prochaine étape est l'adoption, cette semaine, par le Gouvernement wallon, du second rapport intermédiaire sur la modernisation.

Ensuite, pour la fin de cette année, la cellule de coordination présentera, pour validation, son rapport final

qui comprendra notamment le plan d'action des regroupements opérationnels à effectuer, qui sera assorti d'un planning pour toute l'année 2008.

Pour en revenir à quelques éléments supplémentaires qui n'étaient pas initialement dans votre question officielle, je voudrais vous dire que le SELOR s'est engagé à terminer le tout pour fin mai. Je ne sais pas combien il y a de candidats, tout simplement parce qu'on ne me l'a pas communiqué et on ne doit pas me le communiquer parce que je ne dois pas le savoir. C'est évidemment la procédure légale que vous connaissez bien et qui est respectée.

Les OIP ne sont pas concernés, comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, par cette réorganisation. Je crois que les choses se feront dans un second temps, mais je n'ai pas voulu mettre tout en oeuvre immédiatement. C'est déjà suffisamment compliqué. Vous qui êtes un spécialiste reconnu en matière de Fonction publique au Parlement wallon, vous savez que les choses sont déjà difficiles à mettre en oeuvre ainsi, même si tout se passe merveilleusement bien pour le moment dans le cadre de ce regroupement de ces deux Ministères. Je crois qu'il ne faut pas tout vouloir faire en même temps. Comme le dit l'adage populaire, *« qui trop embrasse mal étreint »*.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Borsus.

M. Borsus (MR). – Merci, Monsieur le Ministre, pour ces différents éléments de réponse.

Effectivement, je suis d'accord avec la conclusion : *« qui trop embrasse mal étreint »* et souvent, s'éreinte. Loin de moi l'idée de dire qu'il faut faire tout, tout de suite et en même temps, mais à l'évidence il y a une réforme bis qui est à l'ordre du jour, en tout cas au stade de la réflexion, c'est celle qui devrait concerner les OIP, et peut-être certaines sociétés anonymes de droit public, à l'avenir.

Deuxième élément, je prends acte de l'agenda de travail que vous communiquez, c'est-à-dire de la mise en oeuvre progressive courant de l'année 2008 de cette restructuration, de l'intégration progressive notamment des deux grands Ministères.

Je prends note également, c'est le troisième élément, du fait qu'il y a, sur un plan résiduaire, des questions qui se sont posées au niveau de l'intégration agriculture, environnement, etc. J'avais effectivement cru comprendre qu'il s'agissait d'un élément, d'une poche en tout cas, à propos de laquelle des questions plus précises apparaissaient en termes de liens fonctionnels, d'intégration, d'objectifs entre ces différentes administrations. Par ailleurs, j'acte que ces dossiers sont examinés très régulièrement en comité de secteur XVI et font l'objet d'un accord syndical quant à leur mise en oeuvre.

**QUESTION ORALE
DE M. BORSUS À M. COURARD,
MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SUR
« LES COMPENSATIONS FINANCIÈRES DANS
LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE
DE NATURA 2000 »**

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Borsus à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur « les compensations financières dans le cadre de la mise en oeuvre de Natura 2000 ».

La parole est à M. Borsus pour poser sa question.

M. Borsus (MR). – Si je me permets d'aborder cette question avec vous, Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux, c'est parce que, et c'est quasiment dans le prolongement de notre débat de ce matin, il y a bien évidemment une implication pour les villes et communes, et notamment pour les recettes financières des villes et communes, des compensations par rapport à la mise en oeuvre de ce réseau Natura 2000.

En effet, on sait que des incitants financiers ont été, en juillet dernier, prévus par le Gouvernement wallon afin d'aider les propriétaires confrontés aux exigences liées à la conservation des sites naturels que constituent justement les espaces couverts par le réseau Natura 2000.

Parmi ces incitants figure notamment l'exonération des droits de succession et du précompte immobilier. C'est ici que cela nous concerne, puisque les villes et communes perçoivent, décident tout d'abord des additionnels au précompte immobilier et que c'est une des deux grandes recettes communales, avec les additionnels à l'impôt des personnes physiques. Suivant l'Union des villes et communes de Wallonie, dont le sérieux des analyses n'est en général pas contesté, le manque à gagner pour les communes wallonnes pourrait varier entre 120.000 et 1,5 million d'euros en 2014, lorsque l'ensemble des sites seront sujets à la fixation des normes de conservation, mais aussi à l'exonération des taxations concernées.

Le Gouvernement s'est engagé à compenser les pertes de revenus pour les communes, mais, à ma connaissance, le dispositif n'a toujours pas été mis en place au moment où nous nous entretenons.

Puis-je dès lors vous demander ce qu'il en est puisque nous savons que les communes sont en train de boucler leur budget, en tout cas elles tentent de s'y employer ? Si je mets le calendrier Natura 2000 en regard de ce calendrier budgétaire, il devrait y avoir un certain nombre de mesures qui entreraient en vigueur relativement rapidement. Puis-je dès lors vous demander si ce dispositif réglementaire, décrets, ou sous une autre forme encore, sous une forme d'arrêté du Gouvernement, est aujourd'hui prêt, en préparation, disponible et si, en tout cas, les grandes lignes peuvent être communiquées, voire partagées avec le Parlement ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Courard.

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Madame la Présidente, chers Collègues, lors de sa séance du 17 juillet 2007, le Gouvernement wallon s’est penché sur le financement de la mise en œuvre de Natura 2000. Il a notamment décidé, comme suite à ma demande, que l’impact de l’exonération du précompte immobilier en Natura 2000 sur les recettes fiscales des communes et des provinces sera compensé par la Région wallonne.

Cependant, lesdites compensations n’auront lieu d’exister qu’à dater de l’adoption des arrêtés de désignation. Or, les premiers arrêtés seront pris dans le courant de l’année 2008. Et c’est uniquement en fonction de ceux-ci que les compensations corrélatives pourront être calculées et liquidées.

Sur base des prévisions établies, les compensations qui devraient être octroyées aux communes ont été évaluées à 120.000 euros pour 2008. Cette compensation est appelée à évoluer au fil des exercices et ce, au fur et à mesure de l’adoption des arrêtés de désignation. On pourra peut-être revenir sur ce sujet dans les prochains mois.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Borsus.

M. Borsus (MR). – Merci, Monsieur le Ministre, pour cette précision.

Je voudrais attirer l’attention, même si ce n’est pas à vous spécialement que le message est délivré, mais on sait que vous êtes extrêmement proche, en tout cas géographiquement, de votre Collègue luxembourgeois. On sait que la mise en œuvre de cette matière est l’application d’une directive européenne. J’ai cru comprendre que les arrêtés d’application des sites Natura 2000, et donc de leur préservation, ce n’est pas une tâche à remettre à moyen terme, voire à long terme. C’est une exigence, non seulement la transposition de la directive, mais la mise en œuvre concrète de la directive.

Je suis assez étonné que, finalement, la mise en œuvre effective se fasse d’une façon aussi progressive, si je m’exprimais moins diplomatiquement, je dirais aussi lente, puisque, si j’en crois ce rythme que vous nous indiquez, finalement, il faudrait plusieurs années, voire de nombreuses années, avant que l’ensemble des sites ne soient mis en place.

Deuxième élément de mon propos, j’imagine qu’on va trouver ou qu’on trouve déjà, dans le budget que la Commission concernée aurait dû examiner dès hier, un article budgétaire quelque part avec une compensation peut-être de 120.000 euros. Il fera peut-être l’objet d’un ajustement budgétaire si davantage de zones sont aujourd’hui fixées ou le seront courant 2008. Y a-t-il un article budgétaire quelque part dans le budget 2008, Monsieur le Ministre, approuvé par le Gouvernement, qui prévoit cette compensation, qui prévoit les 120.000 euros concernés ?

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Je pense que c’est prévu, mais je ne peux pas vous dire spécifiquement si cela l’est.

Ce que je peux vous dire, c’est que géographiquement, je suis encore plus proche de vous. (*Rires*).

M. Borsus (MR). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, de cette proximité, notamment géographique, qui nous rassemble.

QUESTION ORALE
DE M. BRACAVAL À M. COURARD,
MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SUR
«LA FACULTÉ DONT DISPOSENT
LES MEMBRES DES ORGANES
DES INTERCOMMUNALES DE RENONCER
À LEUR RÉMUNÉRATION AU PROFIT
D’ASSOCIATIONS DIVERSES»

Mme la Présidente. – L’ordre du jour appelle la question orale de M. Bracaval à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «la faculté dont disposent les membres des organes des intercommunales de renoncer à leur rémunération au profit d’associations diverses».

La parole est à M. Bracaval pour poser sa question.

M. Bracaval (MR). – Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, ma question portera sur la faculté dont disposent les membres des organes des intercommunales de renoncer à leurs émoluments au profit d’associations les plus diverses. C’est un cas réel qui inspire ma question. Cela se passe, vous l’aurez deviné, à Mouscron.

Le président d’une intercommunale renonce à ses émoluments, dont il affecte à concurrence de 40.000 euros une partie à l’asbl «le groupe relais» active dans un secteur sans aucun lien avec l’objet social de l’intercommunale et, par ailleurs, déjà indirectement financée par la Ville de Mouscron par le truchement de la gestion centre-ville, mais j’y reviendrai lors de ma question suivante.

Ce ne sont pas les raisons de cette démarche qui m’intéressent. Il est même plutôt remarquable qu’un élu renonce à sa rémunération. Là n’est donc pas l’objet de ma question. C’est la technique elle-même qui m’inspire quelques questions.

Un membre des organes d’une intercommunale peut-il renoncer, s’il le désire, à ses émoluments ? S’il le peut, selon quelles modalités doit-il le faire ? Dispose-t-il d’un droit de tirage identique à sa rémunération ? Ce droit est-il inconditionnel ? Le choix de l’association est-il totalement libre ? Les organes de l’intercommunale ont-ils à statuer sur cette possibilité ? S’il ne peut point le faire, pourquoi ? En quoi l’objet social de l’intercommunale et/ou de l’association joue-t-il ou non un rôle ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Courard.

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Madame la Présidente, chers Collègues, la question de M. le Député Bracaval a retenu ma meilleure attention. Elle vise un cas personnel, en contradiction avec le Règlement d'ordre intérieur du Parlement (article 69, 3a). J'y réponds donc sur le plan des principes, si vous me le permettez.

Les membres des organes des intercommunales peuvent librement renoncer à tout ou partie de leurs émoluments. Cela sera même parfois nécessaire pour éviter l'application *a posteriori* – remboursement – des législations anti-cumul. Comment le faire ? Par déclaration écrite et signée à l'intercommunale ou aux intercommunales concernées, de manière à éviter tout problème de preuve.

Disposent-ils pour autant d'un droit de tirage identique aux émoluments auxquels ils renoncent ? Répondre oui à cette question signifierait que les intéressés ne renoncent pas réellement à ces émoluments puisqu'en particulier, ils ne renonceraient pas à en disposer comme ils l'entendent. La réponse est donc non.

Pour répondre aux autres interrogations de l'honorable Membre, il me paraît concevable que, renonçant à ses émoluments, le membre d'un organe d'une intercommunale propose au conseil d'administration d'affecter le montant des émoluments auxquels il aurait pu prétendre à tel ou tel but, pour autant que ce but soit en rapport étroit avec l'objet social de l'intercommunale. Il me paraît aussi qu'en pareil cas, il faut que l'équilibre financier de l'intercommunale n'en soit pas perturbé.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Bracaval.

M. Bracaval (MR). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour votre réponse. Elle confirme tout ce que je pensais.

QUESTION ORALE
DE M. BRACAVAL À M. COURARD,
MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SUR
« LA FACULTÉ DONT DISPOSENT
LES ASBL COMMUNALES DE DÉLÉGUER
UNE PARTIE DE LEUR DOTATION
À UNE AUTRE ASBL »

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Bracaval à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur « la faculté dont disposent les asbl communales de déléguer une partie de leur dotation à une autre asbl ».

La parole est à M. Bracaval pour poser sa question.

M. Bracaval (MR). – Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, ma question portera sur la faculté

qu'ont les asbl communales et paracommunales de céder une partie de leur dotation ou de transférer celle-ci au profit d'autres associations.

Le cas qui inspire ma question s'articule comme suit et se rencontre à Mouscron.

La Ville finance une asbl de gestion du centre-ville pour un montant bien déterminé et ayant un objet social par nature clairement défini. Cette asbl de gestion du centre-ville décide alors en interne de consacrer une partie de sa dotation, dans notre cas 70.000 euros tout de même, au financement d'une autre asbl, « le groupe relais », dont l'objet social n'est en rien en lien avec la gestion ou l'animation d'un centre-ville. Il s'agit d'une asbl qui s'occupe de remettre les enfants du primaire à un niveau qui permettra leur intégration dans l'enseignement traditionnel. Autant le dire, il s'agit là, pour beaucoup, d'un moyen de financer en catimini une association qui ne serait peut-être pas directement finançable ou financée par la Ville, le tout en soustrayant les opérations de l'asbl en seconde ligne du contrôle des membres du Conseil communal.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous me dire si cette technique est autorisée ? Une asbl communale peut-elle doter une autre asbl d'une partie de sa dotation ? Peut-elle le faire alors qu'il n'y a manifestement aucune relation entre l'objet social respectif de chacune d'elles ? Ne serait-il pas préférable d'avoir alors deux asbl financées directement par l'autorité communale plutôt que de devoir recourir à un tel tour de passe-passe ? En vue d'avoir des budgets communaux conformes à la réalité, ne serait-il pas plus logique d'y voir inscrite une dotation « asbl de gestion du centre-ville » amputée des sous-dotations diverses versées à d'autres asbl ?

Si une asbl peut effectivement recourir à cette pratique, selon quelles modalités cette dotation doit-elle s'organiser ? Quels sont alors les moyens de contrôle dont disposent les élus communaux ? Qu'est-ce qui est acceptable dans cette hypothèse ? Qu'est-ce qui ne l'est pas ? Quelles sont les règles d'application ?

Si cette pratique est illégale, quelle suite réserverez-vous à ce type de pratique ? Je pense notamment au cas mouscronnois qui sert d'exemple, si je puis dire, à cette question. Comment allez-vous éventuellement corriger le tir ? Comment peut-on encadrer de telles pratiques ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Courard.

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Madame la Présidente, chers Collègues, la question a retenu ma meilleure attention. Pour répondre à votre question, Monsieur le Député, il convient de se référer, d'une part, à la loi du 27 juin 1921 relative aux asbl qui constitue le cadre organique de ces associations de droit privé et, d'autre part, aux articles L3331-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui sont relatifs aux contrôles de l'octroi et de l'emploi des subventions.

Rien ne s'oppose à ce qu'une asbl, même subsidiée par une commune, accorde un soutien financier à une autre asbl, pour autant que pareille initiative ne contrevienne pas à ses statuts et notamment à son objet social.

Il m'est impossible de juger de la légalité d'une décision prise par une association de droit privé qui, comme vous le savez, à ce titre, ne relève pas du contrôle de tutelle.

Faire apparaître ce subside accordé par l'asbl paracommunale à une tierce personne dans le budget communal revient à modifier les relations juridiques entre les parties puisque dans ce cas c'est bien la commune qui octroie un subside aux deux asbl.

Cette manière de faire relève évidemment du champ de l'autonomie communale.

Sur le plan des règles relatives aux conditions d'octroi et d'emploi des subventions, il importe de rappeler qu'il appartient au Conseil communal, lorsqu'il décide d'octroyer un subside, de définir clairement à quoi il est destiné et, le cas échéant, de définir les modalités de contrôle au-delà de ce que prévoit déjà le Code.

À son tour, le bénéficiaire du subside est tenu de l'utiliser aux fins pour lesquelles il a été octroyé et d'en justifier l'usage.

Je rappelle que le contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions appartient exclusivement aux autorités communales, au Collège bien sûr, mais également au Conseil communal qui peut, par exemple lors du renouvellement du subside, examiner les justificatifs et les comptes d'une asbl subsidiée, ceux-ci devant être transmis à la commune lorsque le subside excède les 25.000 euros. Ce sont toujours les règles anciennes et ma réponse sera devenue vite obsolète, puisque dès demain, je pense, le Parlement va voter d'autres éléments. Il y a pas mal d'éléments en termes de tutelle qui seront revus significativement pour plus de contrôle dans les décisions.

Ces règles sont systématiquement rappelées au travers de la circulaire budgétaire.

Les pièces justificatives déposées par le bénéficiaire d'un subside auprès de la commune sont évidemment accessibles aux membres du Conseil dans le cadre de leur droit de regard qui est prévu par le Code. Il n'y a aucun souci en la matière.

Les administrateurs de l'asbl paracommunale ont, quant à eux, accès à tous les documents internes à l'asbl.

Si l'organisation de la tutelle ne permet pas aujourd'hui d'exercer un contrôle systématique sur les décisions d'octroi de subsides, votre intervention conforte tout l'intérêt du projet de décret relatif à la tutelle que je viens d'évoquer, il y a quelques instants, et qui permettra de rendre obligatoirement transmissibles les décisions d'octroi d'un subside d'un montant supérieur à 2.500 euros. Vous voyez la grosse différence en termes de chiffres.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Bracaval.

M. Bracaval (MR). – Monsieur le Ministre, j'ai été particulièrement attentif à la question de l'objet social. Je pense que la remarque que je faisais était légitime par rapport à la réponse que vous avez apportée.

QUESTION ORALE
DE M. LEBRUN À M. COURARD,
MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SUR
«L'ANTAGONISME ENTRE LA CIRCULAIRE
DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2006 RELATIVE
À L'ALLÈGEMENT ET LA SIMPLIFICATION
DE CERTAINES TÂCHES ADMINISTRATIVES
DE LA POLICE ET LA CIRCULAIRE RELATIVE
À L'ÉLABORATION DES BUDGETS
DES COMMUNES POUR L'ANNÉE 2008»

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Lebrun à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «l'antagonisme entre la circulaire du 1^{er} décembre 2006 relative à l'allègement et la simplification de certaines tâches administratives de la police et la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes pour l'année 2008».

Le titre à lui seul est déjà toute une question.

La parole est à M. Lebrun pour poser sa question.

M. Lebrun (cdH). – Madame la Présidente, vous admettez que j'interviens rarement au niveau de la commission et donc, je ne peux pas dire que le titre de la question vous ait embarrassée, mais je souhaiterais quand même une réponse tout à fait précise du Ministre. Pas mal de conseils de police et, forcément, de Collèges de Bourgmestre et Échevins, sont en difficulté par rapport à, semble-t-il, un antagonisme entre la circulaire du Ministre fédéral et, Monsieur le Ministre, le dispositif qui est aujourd'hui examiné par les différents Conseils communaux, qui est le dispositif d'élaboration des budgets 2008.

En fait, Monsieur le Ministre, en décembre dernier, une circulaire relative à l'allègement et à la simplification de certaines tâches administratives de la police a été adoptée par le Ministre fédéral des Affaires intérieures.

Cette circulaire a pour objet d'offrir aux chefs de corps des zones de police un canevas relativement précis sur lequel ils peuvent s'appuyer afin de mobiliser le plus efficacement possible les capacités du personnel opérationnel, sans toucher aux missions et tâches principales des fonctionnaires ou des agents de police. Cet objectif peut être réalisé notamment, permettez le néologisme, par une «CALOGisation» poussée, c'est-à-dire qu'une partie des membres du personnel opérationnel de la police fédérale qui occupent un emploi prévu pour un membre du personnel du cadre administratif et logisti-

que devra quitter cet emploi pour occuper une fonction opérationnelle.

Afin de garantir cette évolution, un plan d'étapes qui annonce les changements à exécuter d'ici fin 2010 doit être dressé.

Monsieur le Ministre, je suis informé qu'une série de conseils de police – ils ne sont pas peu nombreux – vont proposer – nous connaissons évidemment l'influence des chefs de zone en la matière – une augmentation du nombre de postes relatifs aux cadres opérationnel, administratif et logistique. Ces décisions vont avoir inévitablement un coût pour les finances communales. Or, la circulaire régionale relative à l'élaboration des budgets des communes pour l'année 2008, énonce, et je cite ici, qu'« *il sera toléré, pour l'exercice 2008, de majorer de maximum 2 % les dotations communales globales telles qu'inscrites dans les budgets ajustés 2007 des zones de police* ».

Monsieur le Ministre, j'aimerais que vous nous éclairiez en la matière.

Comment les communes pourraient-elles respecter la circulaire de décembre 2006 sans entraver la circulaire budgétaire, c'est-à-dire sans dépasser la majoration autorisée de 2 % des dotations communales globales inscrites dans les budgets ajustés de 2007 ?

Je ne crois pas que vous me répondrez que c'est en rognant sur les frais de fonctionnement qu'on peut y arriver, parce qu'il me semble qu'une série de zones de police sont « justes » au niveau de leurs frais de fonctionnement. Je suis interrogé par différents conseillers communaux, voire de Collèges qui se demandent quelle circulaire respecter, soit la vôtre, soit celle du Ministre de l'Intérieur. La réponse est, je ne vous le fais pas dire, Monsieur le Ministre, urgente, puisque nous sommes en train d'élaborer les budgets communaux 2008. Les budgets des conseils de police sont évidemment aussi à l'examen. En plus, il semblerait, si je suis bien informé – mais je ne suis ni membre d'un conseil de police, ni membre d'un Collège échevinal, comme vous le savez, Monsieur le Ministre, évitant ainsi le problème des cumuls en la matière – que les chefs de corps doivent vous rendre leur rapport annuel, donnant un état des lieux de la mise en oeuvre de cette circulaire fédérale pour le 31 décembre prochain au plus tard. Je ne doute pas, Monsieur le Ministre, que vous allez éclairer l'ensemble des mandataires communaux et des mandataires de conseils de police en la matière.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Courard.

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Madame la Présidente, chers Collègues, rassurez-vous, pour le moment, il n'y a pas vraiment de Ministre de l'Intérieur au Fédéral. Fiez-vous à la Région... (*Rires*). C'était évidemment une boutade, Monsieur le Député.

Le Gouvernement fédéral sortant a souhaité effectivement dégager une capacité policière complémentaire

dans le cadre de son plan « *Plus de bleu en rue* ». Cela fera plaisir à M. Borsus. (*Rires*).

Par une série de recommandations, il invite les pouvoirs locaux à s'inscrire dans cette démarche, notamment en augmentant le volume de personnel civil au sein des différentes zones, ce personnel libérant ainsi les policiers de tâches administratives, ce qui les rend évidemment plus présents sur le terrain, même si ce n'est pas encore suffisant, mais c'est un autre débat dont chacun détient peut-être une partie de la réponse.

Je constate que le Gouvernement fédéral n'a pas toujours tenu compte de l'impact financier de telles mesures, pour les communes en particulier.

De son côté, le pouvoir régional se doit de veiller au maintien de la situation financière des communes, qui sont déjà confrontées à de nombreuses nouvelles charges. Au détour de questions parlementaires voici quelques minutes, on a déjà évoqué toute la problématique du Fonds des communes. Dans le cadre des auditions de ce matin, on a, à souhait, rappelé les difficultés auxquelles étaient confrontées les villes et les communes, sans compter les provinces.

Dans cette optique, la Région recommande donc aux communes dans ses circulaires budgétaires et ce, depuis 2003 – ce n'est pas quelque chose qui est nouveau – de limiter autant que possible l'augmentation de la dotation globale de la zone.

La circulaire budgétaire du 4 octobre 2007 recommande, pour 2008, une augmentation de la dotation globale limitée à 2 %, comme en 2007, tout en veillant toutefois à assurer les missions de sécurité qui sont prévues.

C'est un délicat équilibre à obtenir, je l'admets.

Relevons cependant que la Région ne s'est jamais opposée à des dépassements de ces recommandations à partir du moment où ils sont justifiés par l'exercice des missions de sécurité.

Il appartient aux mandataires présents dans les Conseils et Collèges des zones de police de gérer au mieux leurs moyens financiers au regard des missions à effectuer et des différentes contraintes budgétaires.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Lebrun.

M. Lebrun (cdH). – Madame la Présidente, j'interprète donc la réponse du Ministre comme étant une faculté laissée aux communes de passer au-delà des 2 % d'augmentation de la dotation aux zones de police. (*Rumeurs*).

Maintenant, si M. le Ministre a une autre interprétation de sa réponse, je l'entendrai volontiers.

La circulaire, visiblement, a une valeur indicative et il appartient aux communes de faire le tri.

Il n'échappera pas au Ministre que, pour les zones monocommunes, cela ne posera pas de problème. Pour les zones pluricommunales, cela risque d'en poser. Je me demande donc quelle sera l'attitude du Ministre par

rapport à des zones de police qui augmenteraient davantage de 2 %, en sachant bien qu'il y a un appel à finances communales en fonction d'un subtil équilibre en la matière. N'empêche, Monsieur le Ministre, vous comprendrez que, dans notre pays, qui se veut un modèle en termes institutionnels, l'équipollence des normes pose une difficulté importante aux mandataires communaux. La circulaire du Ministre fédéral et la circulaire du Ministre des Affaires intérieures de la Région wallonne sont évidemment à traiter sur un pied d'égalité. La non-hiérarchie des normes, autrement dit l'équipollence, peut évidemment poser un problème d'interprétation aux mandataires communaux. Quelle circulaire doivent-ils adopter ? Les deux ici sont des recommandations.

Monsieur le Ministre, je me pose réellement des questions par rapport à cette difficulté importante qu'est l'application de ces deux circulaires au niveau d'un Conseil de police ou d'un Conseil communal.

Vous parlez d'autonomie lorsqu'il s'agit d'une zone monocommunale. Mais lorsqu'il s'agit d'une zone pluricommunale, qui est compétent pour fixer la norme ?

Lorsque vous aurez un recours venant d'une commune qui dirait : *« Monsieur le Ministre, on nous oblige, nous, à aller au-delà des 2 %. Nous ne sommes pas d'accord. Nous avons voté contre, mais la zone de police a adopté un budget, nous sommes obligés de l'exécuter. »*, quelle sera votre attitude en la matière ?

Je me pose des questions par rapport à cela. Je pense, Monsieur le Ministre, que vous devriez clarifier les choses extrêmement rapidement, sans cela vous aurez des difficultés importantes avec une série de communes.

QUESTION ORALE
DE M. GROMMES À M. COURARD,
MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SUR
« LE PLAN MERCURE 2007-2008 »

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Grommes à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur « le Plan Mercure 2007-2008 ».

La parole est à M. Grommes pour poser sa question.

M. Grommes (cdH). – Monsieur le Ministre, en juillet 2007, vous annonciez votre volonté de reconduire, d'une certaine manière, le Plan Mercure que vous aviez initié en 2005. Il s'agit de subsidier des projets communaux dans des matières comme la sécurité, l'entretien des voiries, l'éclairage public, etc.

Je ne peux que me réjouir de cette décision de reconduire le Plan Mercure.

Néanmoins, je voudrais poser quelques questions à ce sujet.

Tout d'abord, quels sont les montants budgétaires prévus en 2007 et en 2008 pour honorer les demandes ?

Combien de communes ont introduit une demande dans le cadre de cet appel à projets ?

Accessoirement, je voudrais connaître le nombre de communes dans l'arrondissement de Verviers.

Comment les dossiers sont-ils sélectionnés ? Quelle est la procédure ? Selon quels critères le choix des dossiers a-t-il été opéré ou sera-t-il opéré ? Pouvez-vous m'indiquer également combien de communes verront leurs demandes retenues ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Courard.

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Madame la Présidente, chers Collègues, comme signalé dans ma circulaire ministérielle du 16 juillet 2007, le Plan Mercure dispose d'un budget global de quinze millions d'euros à répartir sur deux années, à savoir 2007 et 2008.

Un jury composé de représentants du cabinet, de l'administration et de l'IBSR est chargé d'examiner les candidatures selon les critères suivants :

- la qualité de présentation du dossier de candidature, c'est-à-dire un dossier complet, clair et précis;
- la pertinence et la qualité de l'investissement, sa motivation et son caractère innovant;
- l'amélioration réelle de la sécurité;
- l'amélioration de la convivialité des lieux pour les axes cheminements, éclairage public et petits espaces publics;
- la qualité de l'éclairage proposé et la diminution de la consommation et des coûts d'entretien pour les axes éclairage public et petits espaces publics;
- la prise en compte des personnes à mobilité réduite pour les axes cheminements, éclairage public et petits espaces publics.

Vous remarquerez les éléments particulièrement essentiels que sont les économies d'énergie, la mobilité, les usagers lents. Je ne pourrai pas accepter un dossier si on ne tient pas compte des personnes handicapées, des cyclistes, de toutes ces personnes qui sont des victimes potentielles sur nos routes, tout comme les piétons.

Actuellement, les projets Mercure sont toujours en cours d'examen par le comité de sélection.

Sur base du rapport qui sera établi par la DGPL relatif à l'analyse des dossiers de candidature, les différents arrêtés de subvention pourront être élaborés et soumis à ma signature avant d'être engagés.

J'espère pouvoir annoncer les projets retenus dans le courant du mois de décembre 2007, pour tout clôturer avant la fin de cette année.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Grommes.

M. Grommes (cdH). – Merci, Monsieur le Ministre, pour cette réponse.

Je suis très content de constater que l'on tient compte de critères comme l'économie d'énergie ou la mobilité parce que ce sont des sujets transversaux. Vous y participez. C'est vraiment très intéressant et très important.

Les communes peuvent donc s'attendre pour décembre 2007 à une décision. C'était l'élément le plus important de mon intervention.

QUESTION ORALE
DE M. DE LAMOTTE À M. COURARD,
MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SUR
«LES MARIAGES FORCÉS»

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. de Lamotte à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «les mariages forcés».

La parole est à M. de Lamotte pour poser sa question.

M. de Lamotte (cdH). – Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, fin du mois d'octobre, à Lodelinsart, pour avoir dit non à un mariage forcé, une jeune étudiante en droit de nationalité belge a été victime de ce qu'on appelle un «crime d'honneur». Avouez que le qualificatif est un peu particulier pour un crime.

Face à cette injustice, les amis de l'intéressée ont envoyé des e-mails aux sénateurs francophones. Ils ont également organisé une manifestation pour interpeller les pouvoirs publics sur cette terrible injustice.

Sadia n'est pas un cas unique. Les mariages forcés ne sont pas rares dans notre pays. En Belgique, une étude menée en 1999 par la VUB indique que 27 % des femmes turques et marocaines de plus de 40 ans se sont mariées sous la contrainte. En France aussi, il y aurait environ 70.000 couples issus d'une union forcée.

Un mariage forcé, c'est en fait être marié, contre son gré, à une personne connue ou non. Si la victime refuse ce mariage, la famille force le consentement, par un chantage affectif, des violences physiques, un enlèvement, des menaces, etc. De plus, rappelons-nous que des relations sexuelles avec un époux non choisi sont assimilées à un viol.

Les mariages forcés ne sont en rien reliés aux religions, mais à des traditions et à des pratiques culturelles.

Rappelons aussi que la Belgique a été le deuxième pays à adopter une loi contre le mariage forcé. Désormais, en cas de doute sur le mariage, l'officier de l'État civil peut enquêter et refuser le mariage. Si le mariage forcé est constaté, une peine de prison de deux ans est prévue à l'encontre des auteurs de ce mariage.

C'est dire le rôle important des acteurs locaux dans la prévention des mariages forcés, bien qu'il ne s'agisse ni de la police, ni de la justice. Or, certains taxent les communes de laxisme par rapport à ce problème. Ce

laxisme est sans doute lié à une méconnaissance de cette problématique.

Monsieur le Ministre, comment peut-on donner aux communes les moyens de lutter contre ce phénomène ? Y a-t-il une sensibilisation, une formation éventuellement adaptée sur cette thématique ? Y a-t-il des lignes coordonnées ou des instructions précises sur la conduite à adopter lorsqu'elles rencontrent une menace de mariage forcé ? Les communes sont-elles outillées pour répondre à ce problème ?

Les mariages forcés enfreignent les droits reconnus par la Déclaration universelle des Droits de l'homme, dont notamment le droit de se marier avec un conjoint librement choisi, le droit à la liberté personnelle et à la sécurité personnelle.

Aussi, Monsieur le Ministre, je souhaiterais obtenir une réponse à diverses questions.

Les acteurs locaux sont-ils sensibilisés et formés à la problématique des mariages forcés ? Disposent-ils d'outils pour détecter éventuellement une menace de mariage forcé ? Disposent-ils d'une liste d'adresses où référer les victimes ou les personnes menacées de l'être ?

Y a-t-il, en Région wallonne, des enquêtes menées en cas de suspicion de mariage forcé dans vos services ?

Quels sont les moyens mis à la disposition des pouvoirs locaux et surtout des officiers de l'État civil pour détecter préalablement ces situations ? Avez-vous, Monsieur le Ministre, une concertation avec les Parquets sur cette matière ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Courard.

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Madame la Présidente, chers Collègues, cette problématique, en ce qu'elle concerne la législation relative à l'État civil, ressort de la seule compétence du législateur fédéral et du Ministre de la Justice.

Bien qu'étant tout à fait sensible au drame qui s'est déroulé à Lodelinsart, il ne m'appartient pas d'intervenir dans ce domaine. Je ne puis dès lors que renvoyer les acteurs locaux, en ce compris les officiers de l'État civil, aux instructions particulières du Gouvernement fédéral en la matière et témoigner toute mon impuissance juridique par rapport à l'affaire que vous venez d'indiquer.

Mme la Présidente. – La parole est à M. de Lamotte.

M. de Lamotte (cdH). – Désolé de m'être trompé d'adresse, si je peux m'exprimer ainsi. Je relève malgré tout que la situation est dramatique et que, par rapport à des officiers de l'État civil, qui sont des mandataires locaux, se posent dans leur quotidien un certain nombre de difficultés. Chacun, dans une commune, a pu déjà avoir, ne fût-ce que des doutes devant des situations qui sont parfois anachroniques ou qui appellent un certain nombre de réflexions.

Je pense qu'on devrait collaborer avec l'État fédéral dans cette dimension. Attendons que le Gouvernement soit formé. Mais effectivement, dans les communes, cette question suscite un certain nombre d'interrogations chez les mandataires locaux.

QUESTION ORALE
DE M. YZERBYT À M. COURARD,
MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SUR
«LA CIRCULAIRE RELATIVE
À L'AFFECTATION DES PRODUITS
DE LA VENTE DES RÉSEAUX CÂBLÉS»

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Yzerbyt à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «la circulaire relative à l'affectation des produits de la vente des réseaux câblés».

La parole est à M. Yzerbyt pour poser sa question.

M. Yzerbyt (cdH). – Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, c'est un dossier qui ne cesse de faire l'actualité et qui a été l'objet d'un mini-débat qui s'est tenu le 7 novembre dernier à l'adresse du Ministre Marcourt. Je voudrais revenir sur une réponse que vous aviez vous-même formulée à une interpellation de M. Kubla lors de la commission du 2 octobre 2007 où vous faisiez état d'une circulaire qui serait à l'étude concernant l'affectation des produits de la vente des réseaux câblés et qui envisagerait trois possibilités, sans donner de plus amples précisions sur leur contenu.

Depuis lors, dans cette même commission, une autre question a été posée sur ce sujet.

Monsieur le Ministre, sans connaître vos intentions définitives, je me permettrai d'attirer votre attention sur les conséquences de la libéralisation des marchés de l'électricité et du gaz pour certaines communes.

Certaines intercommunales, en devenant les gestionnaires des réseaux de distribution, vont voir fondre les dividendes qu'elles versaient à leurs communes associées. Le manque à gagner pour ces communes peut atteindre 60 % de leurs revenus tirés anciennement de la fourniture d'énergie avant la libéralisation de ces secteurs. J'ajouterai que, dans l'analyse des plans stratégiques qui sont établis pour trois ans, cela se confirme dramatiquement, en tout cas pour certaines communes, dont la mienne. La redevance de voirie versée aux communes par les gestionnaires de réseau est, dans les cas évoqués plus haut, loin de compenser les dividendes perdus.

Je vous demande, Monsieur le Ministre, de bien vouloir prendre en compte la situation des communes confrontées à des difficultés financières et d'autoriser ces communes, par l'intermédiaire des intercommunales pures de financement du secteur énergétique, à pouvoir utiliser le produit de la vente du câble wallon, qui leur revient, pour combler chaque année, par une sorte de lis-

sage et sur une période assez longue, le manque à gagner causé par la libéralisation du marché de l'énergie.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Courard.

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Madame la Présidente, chers collègues, la circulaire que j'ai évoquée lors de la séance de la commission du 2 octobre dernier est en voie de finalisation.

Le but de cette circulaire est, d'une part, d'évaluer les différentes options possibles de réinvestissement, de distribution des fonds et d'affectation du produit de la vente et, d'autre part, de faire le point sur les procédures qui sont applicables.

Les décisions d'affectation du produit de la vente relèvent soit de dispositions statutaires précises, soit de la compétence de gestion du conseil d'administration des intercommunales.

Comme lors d'opérations antérieures de cession d'actifs, je vous rappelle que dans l'hypothèse d'une distribution partielle ou totale aux communes, le produit de la vente devra être inscrit au service extraordinaire du budget de la commune.

Ce produit ne pourra être utilisé que pour améliorer, voire équilibrer le budget ordinaire, ou servir à des dépenses récurrentes, hormis notamment la constitution ou l'augmentation de fonds de pension, voire le désendettement.

Sachez en tout cas que des instructions claires et précises seront prochainement envoyées aux communes.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Yzerbyt.

M. Yzerbyt (cdH). – J'ai bien compris que la première décision est au sein du conseil d'administration de l'intercommunale qui aura à recevoir le bénéfice de cette vente. Les instructions seront donc données aux communes si jamais elles en bénéficient par une recette propre directement de l'intercommunale.

Je serai attentif à la circulaire et particulièrement à ce qui peut aider les communes, avec leurs entités fédérées dont les intercommunales, à gérer cela pour l'avenir et en bon père de famille.

QUESTION ORALE
DE M. GROMMES À M. COURARD,
MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SUR
«LES PROJETS DANS LE CADRE
DU «PLAN D'ITINÉRAIRES COMMUNAUX
VERTS (PIC VERTS)» 2007-2008»

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Grommes à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur

« les projets dans le cadre du « Plan d'itinéraires communaux verts (PIC Verts) » 2007-2008 ».

La parole est à M. Grommes pour poser sa question.

M. Grommes (cdH). – Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, c'est une question plus ou moins semblable à celle que j'ai posée concernant le Plan Mercure.

Le PICVerts démontre encore une fois clairement la volonté du Gouvernement de faire de la mobilité un élément central de sa politique.

La circulaire qui a été émise est très claire au niveau des objectifs, du budget, des critères de sélection, des étapes, des procédures, etc. Sachant maintenant que les dossiers ont dû être introduits pour le 20 juillet 2007, je me permets de revenir aujourd'hui vers vous pour vous poser quelques questions quant aux résultats de cet appel à projets.

Combien de communes ont introduit une demande, un dossier dans le cadre de cet appel à projets ? Combien de communes vont-elles être retenues pour l'arrondissement de Verviers ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Courard.

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Madame la Présidente, chers Collègues, l'honorable Membre voudra bien trouver ci-après quelques éléments de réponse à sa question.

Tout d'abord, il y a 106 dossiers de candidature qui ont été envoyés à l'administration. Six dossiers de candidature ont été introduits dans l'arrondissement de Verviers. Il s'agit des communes de Baelen, Herve, Malmedy, Olne, Thimister-Clermont et Welkenraedt.

Je viens de recevoir le rapport de mon administration.

Après examen de celui-ci, je ne manquerai évidemment pas d'annoncer les communes qui bénéficieront d'une subvention.

Je n'ai pas encore eu l'occasion d'analyser le rapport, mais c'est imminent.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Grommes.

M. Grommes (cdH). – Monsieur le Ministre, je suis un peu étonné car la commune de Saint-Vith a introduit un dossier. Je suis formel parce que je suis dans son Conseil communal. Vous ne l'avez pas citée. On a présenté le projet. (*Rumeurs*)

QUESTION ORALE
DE M. GROMMES À M. COURARD,
MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SUR
« LA SUPPRESSION DE LA DIVISION DE L'EAU
DANS LA RESTRUCTURATION
DE L'ADMINISTRATION WALLONNE »

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Grommes à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur « la suppression de la Division de l'eau dans la restructuration de l'Administration wallonne ».

La parole est à M. Grommes pour poser sa question.

M. Grommes (cdH). – Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, l'administration wallonne connaît actuellement une importante restructuration.

Cette restructuration prévoit apparemment la suppression de l'actuelle Division de l'eau, en l'écartelant entre plusieurs divisions. Il est question de la Division des milieux industriels et de la Division de la gestion des espaces ruraux. Je suis bien conscient que les choix sont difficiles à poser.

Confirmez-vous cette suppression de la Division de l'eau ? Ne va-t-on pas perdre en cohérence et en lisibilité dans la gestion de cette problématique ?

Selon les experts, le droit de l'eau est très complexe. La gestion de l'eau va exiger une intervention sans cesse croissante des pouvoirs publics pour garantir au citoyen une eau de qualité, en quantité suffisante et à un prix raisonnable.

De plus, l'eau est la seule ressource naturelle qui a fait l'objet d'une directive-cadre européenne. Cette directive oblige le Gouvernement wallon à disposer d'une vision globale de la politique de l'eau. Elle engage les générations futures et exige des résultats environnementaux, notamment pour 2015 déjà.

Monsieur le Ministre, en supprimant la Division de l'eau, ne risque-t-on pas de complexifier et d'allonger la procédure de traitement des dossiers ? Demain, une demande d'avis devra transiter par plusieurs divisions et directions.

Par la complexification et l'allongement des procédures, n'y a-t-il pas, en corollaire, le risque de ne pas tenir compte de nos obligations internationales ?

D'aucuns disent que les représentants de la Division de l'eau n'ont pas été associés aux réunions de travail menées dans le cadre de la restructuration en cours, contrairement aux autres divisions.

Confirmez-vous que les représentants de la Division de l'eau n'ont pas été consultés ? Pour quelles raisons ?

Que répondre encore à ceux qui estiment que cette suppression amènera une perte d'efficacité dans la gestion de l'eau, une perte de crédibilité aux yeux des autres instances et une complexification des procédures ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Courard.

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Madame la Présidente, chers Collègues, le 14 juin 2007, le Gouvernement wallon a approuvé la nouvelle structure de l'administration wallonne dont celle du service administratif « agriculture, ressources naturelles et environnement ».

Le groupe de travail de ce service administratif, qui a formulé les propositions de réorganisation, a associé bien entendu la Division de l'eau à sa réflexion.

Ainsi, un sous-groupe de travail spécifique à la thématique de l'eau a été constitué afin d'alimenter la réflexion et de participer aux différents travaux.

La cohérence des réflexions et des propositions a, entre autres, été garantie par la présence constante, au sein de ce groupe de travail, du Directeur général de la DGRNE. Je tiens à le souligner. Le coordinateur du groupe de travail étant, quant à lui, le Directeur général faisant fonction de la DGA. C'est vous dire comme ils étaient bien représentés.

La décision du Gouvernement wallon a notamment pour conséquence une répartition des compétences de l'actuelle Division de l'eau entre la Division des milieux industriels et la Division de la gestion des espaces ruraux au sein du futur SAO3.

L'objectif recherché est d'accroître la cohérence et la coordination des décisions à prendre, notamment dans le domaine des permis d'environnement, ainsi que dans la gestion qualitative des eaux de surfaces et des eaux souterraines et ce, précisément dans le cadre des obligations européennes.

Il s'agit de la conclusion d'une réflexion portant sur la nature des processus de décision, et qui a abouti à la conviction que les différents vecteurs de l'environnement, à savoir l'eau, l'air et les déchets, devaient désormais être appréhendés globalement.

Une réorganisation qui s'appuie sur une telle perspective ne peut que conduire à une simplification et un raccourcissement des procédures, et donc à un gain de temps dans le traitement des dossiers.

Par conséquent, le maintien de divisions « thématiques » cloisonnées – comme la Division de l'eau ou la Division des déchets – constitue un anachronisme et est donc contraire aux objectifs de ladite modernisation.

En outre, les directives européennes environnementales, et notamment la directive-cadre eau, ne comportent aucune obligation concernant l'organisation administrative interne des États membres.

Sachez aussi que dans le cadre de l'organisation administrative actuelle, les demandes d'avis doivent transiter par plusieurs divisions et/ou directions, d'où une perte de temps et de cohérence, me semble-t-il.

Pour le reste, je rappelle que la Division de l'eau relève de la compétence du Ministre Lutgen qui pourra apporter d'autres précisions.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Grommes.

M. Grommes (cdH). – Merci, Monsieur le Ministre, pour cette réponse.

Beaucoup d'éléments de réponse ont été donnés. Je dois encore les analyser calmement. Il me semble que des principes, comme la cohérence, etc., doivent être de mise. Si vous me dites que la cohérence est garantie, c'est un élément que j'estime important.

QUESTION ORALE
DE MME DETHIER-NEUMANN À M. COURARD,
MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SUR
« LE RESPECT PAR LA VILLE DE VERVIERS
DES LÉGISLATIONS FISCALES
ET DE SÉCURITÉ SOCIALE »

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Dethier-Neumann à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur « le respect par la Ville de Verviers des législations fiscales et de sécurité sociale ».

La parole est à Mme Dethier-Neumann pour poser sa question.

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – Monsieur le Ministre, je reviens pour la troisième fois sur un dossier qui, pour moi, devient de plus en plus dangereux.

À deux reprises déjà, je vous ai interrogé par écrit à propos de ce dossier. Je vous ai indiqué qu'il était assez évident que la Commune de Verviers ne respectait pas les règles fédérales en matière fiscale et sociale.

Je vous rappelle les faits. Dans le cadre des discussions sur la convention collective 2001-2002, Verviers a décidé de phaser l'évolution du pécule de vacances, lequel phasage est en fait financé par la suspension partielle de l'allocation de fin d'année. La commune a proposé de ne plus payer que 30 % de cette allocation et de compenser la perte des 70 % restants par l'octroi de chèques-repas, pendant quatre années renouvelables.

Lorsqu'elle évoquait le passage de cette prime à 30 % de sa valeur initiale, la commune évoquait bien « une suspension » et non « une suppression », comme si implicitement elle imaginait revenir, dans un certain nombre d'années, à un système de paiement intégral de la prime, sans plus avoir recours aux chèques-repas. Il faut préciser que cela n'a jamais été confirmé par le pouvoir communal.

Malgré l'opposition d'une organisation syndicale, la décision a été avalisée par le Conseil communal de Verviers en sa séance du 27 mars 2006.

Pourtant, pour ne pas être considérés comme de la rémunération soumise aux conditions de droit fiscal, c'est-à-dire pour être considérés comme « avantages sociaux exonérés d'impôts », les chèques-repas ne peuvent être octroyés en remplacement ou en conversion de

la rémunération, de primes, d'avantages en nature ou d'un quelconque avantage. Il en va de même pour ne pas être considérés comme de la rémunération aux conditions de droit de la sécurité sociale.

Cette condition n'était évidemment pas remplie, Monsieur le Ministre, puisque, malgré la subtilité de langage, il s'agit bien dans le cas de Verviers d'un remplacement de prime et donc d'une technique permettant d'obtenir indûment une exonération d'impôts. Ce contournement de prélèvement permet à Verviers de transférer les moyens ainsi épargnés vers une autre prime, celle des congés payés.

Cette compensation budgétaire, récupérée sur le dos d'un outil public visant à la juste répartition des moyens entre citoyens, me paraît critiquable sur le plan des principes. Elle doit l'être aussi sur le plan légal, et c'est pourquoi je vous ai questionné, Monsieur le Ministre.

Il me faut encore préciser, car cela alourdit les soupçons, qu'il semblait que la ville avait contacté l'administration fiscale, plus précisément le receveur régional, lequel l'aurait « officieusement » assurée que les agents ne seraient pas taxés sur les chèques-repas. Une clause étrange apparaît d'ailleurs à la lecture du protocole de la convention sectorielle. Je la livre ici : « *Le Collège échevinal s'engage à ce qu'aucun agent ne soit financièrement lésé du fait de la législation fiscale. Une analyse au cas par cas pourrait, le cas échéant, avoir lieu* ». Ceci démontre à mes yeux que l'autorité communale savait exactement qu'elle était en train de se dérober aux règles applicables à tous et qu'elle prévoyait d'adapter sa position au cas où l'un des agents aurait été taxé pour avoir reçu des chèques-repas. Par exemple, un agent domicilié en une zone dépendant d'un autre receveur. On n'ose y croire, et pourtant.

Vous avez d'abord prétendu en janvier de cette année que le Conseil communal n'avait pas adopté de délibération dans le but de suspendre le versement d'une partie de l'allocation de fin d'année, mais que, suite à une réclamation introduite par la Fédération intersectorielle des services publics pour le Service régional d'incendie de Verviers, votre administration instruisait le dossier.

Réponse étonnante puisque, Monsieur le Ministre, comme je vous l'ai indiqué dans ma seconde question écrite, le Conseil communal de Verviers s'était prononcé en date du 11 septembre 2006 pour la suspension partielle du paiement de l'allocation de fin d'année dans le cadre de la convention sectorielle collective 2001-2002. Mieux, en octobre 2006, vous avez envoyé à la commune un courrier relatif à cet objet et je peux vous montrer, si vous le voulez, votre courrier.

Vous étiez donc en possession de toutes les informations utiles. Et bien que n'étant pas le Ministre des Finances, ni le Ministre fédéral des Affaires sociales, vous avez la tutelle sur les pouvoirs locaux, et il est de votre responsabilité de vous assurer que les pouvoirs publics sous votre tutelle respectent les règles et le droit de notre pays et cela, dans l'intérêt de nos citoyens.

Vous m'avez indiqué dans votre seconde réponse, le 4 avril 2007, que vous ne voyiez pas en quoi la délibéra-

tion du Conseil communal dérogeait aux règles établies en ce qui concerne la taxabilité des chèques-repas et les prélèvements auxquels ils sont soumis dans le cadre de l'ONSS. Je vous cite : « *Pour le surplus, il ne m'appartient pas, en tant que Ministre des Affaires intérieures, d'extrapoler ou d'interférer dans les décisions de l'administration fiscale et de l'ONSS, qui restent seuls juges de la justification des exonérations auxquelles ils décideraient, le cas échéant, de consentir.* »

Et vous terminez ainsi : « *Je ne discerne aucun manquement particulier, au niveau du respect de l'intérêt général, dans le chef de la Ville de Verviers.* » Voilà, pas de chance, Monsieur le Ministre, votre optimisme a été battu en brèche.

Depuis lors, la presse a récemment – le 25 octobre exactement – fait savoir qu'un litige opposait l'Office national de sécurité sociale des administrations provinciales et locales et la Ville de Verviers. Et pourquoi ? Parce que cette administration réclame des cotisations sociales pour tous les chèques-repas dont ont été gratifiés les membres du personnel communal et qui remplaçaient une partie de leur pécule de fin d'année.

L'ONSS-APL dénonce clairement le subterfuge utilisé par la commune pour exonérer ces chèques de toute cotisation. Selon l'ONSS, cela représente 12 % des montants versés sur deux ans, c'est-à-dire environ un million d'euros.

Il est clair que l'administration fiscale va embrayer pour réclamer également son dû. Et d'ailleurs, on a pu interroger le Ministre Reynders la semaine passée et c'est M. Jamar qui a répondu à sa place. Ils nous soutiennent dans notre interprétation, ils vont envoyer le Service fiscal à Verviers pour faire les mêmes contrôles et ils travaillent main dans la main avec l'ONSS. Et les fonctionnaires auront alors à subir un redressement fiscal non prévu, qui mettra à mal la convention collective que vous avez laissé passer sans réagir. De plus, les termes du protocole que j'ai évoqués plus haut contraindront sans doute la ville à rembourser tous ses agents, « *au cas par cas* », comme elle l'avait dit, mais pour la totalité des agents.

Pour une commune en déficit budgétaire – je vous rappelle 10,2 millions d'euros – tous les moyens semblaient bons, mais le calcul était bien mauvais et les voleurs de poules se font prendre la main dans le sac.

J'aimerais savoir, Monsieur le Ministre, comment vous pouvez justifier votre attitude, en tant que responsable de la tutelle sur les pouvoirs locaux, ayant été dûment averti de l'illégalité du choix de Verviers.

Vous auriez pu intervenir face à cette décision illégale, mais vous avez choisi de laisser passer les délais de réponse qui vous sont impartis, abandonnant votre capacité à remplir votre rôle de contrôleur des communes. Votre responsabilité a donc été clairement engagée. On n'ose penser que la proximité des élections fédérales ait alors pu jouer un rôle dans votre choix.

Je ne peux m'empêcher de penser que vous avez accepté une forme d'estompement de la norme et que

vous avez laissé un pouvoir public faire le choix de ne pas respecter les règles qui s'appliquent à tous, un pouvoir public socialiste en plus.

À mes yeux, les pouvoirs publics doivent absolument être garants de ce respect, afin de mériter leur légitimité et de conforter la justesse de ces règles. Vous n'êtes pas sur la même longueur d'onde et je le déplore.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Courard.

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Madame la Présidente, chers Collègues, Madame la Procureur du Roi, je ne reviendrai pas sur les rétroactes de ce dossier au sujet duquel nous avons déjà eu l'occasion de débattre longuement. Vous venez d'ailleurs de les évoquer rapidement. Vous avez fait le tour de la question. Je ne vais pas rappeler les choses.

Je répète donc que la problématique de l'octroi des chèques-repas au personnel de la Ville de Verviers a été soumise à l'instruction de mon administration.

J'ai scrupuleusement suivi ses conclusions qui sont celles que vous venez de citer dans votre intervention. Il n'y avait donc pas d'illégalité relevée par mes services. Et je vous rassure, je n'ai pas adopté, dans un dossier comme dans aucun autre d'ailleurs, une attitude partisane à l'approche des élections communales.

Ceci n'enlève bien évidemment rien aux considérations de nature fiscale ou sociale émises par les administrations fédérales compétentes au regard de leurs législations respectives.

Cela étant, j'ai chargé la Direction générale des Pouvoirs locaux de prendre contact avec les services de l'ONSS-APL, ainsi qu'avec l'administration fiscale à ce propos et de me faire rapport dans les meilleurs délais pour pouvoir prendre attitude.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Dethier-Neumann.

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – Vous me voyez soufflée devant cet éternel constat que j'ai devant moi d'un Ministre qui fait plus de la théorie sur papier. Pourtant, Monsieur le Ministre, cela fait presque un an et demi que je vous parle de ce dossier. Chaque fois, vous évoquez des analyses supplémentaires, plus approfondies qui, soi-disant, ne trouvent rien du tout alors qu'il y a déjà deux services qui sont en train de trouver, qui ont pu, en quelque temps, vous démontrer le bien-fondé de mes propos et surtout cette facette de l'illégalité du fonctionnement de la commune de Verviers.

Vous me voyez soufflée aussi parce qu'à cause de cette technocratie, vous êtes en train de mettre en danger le financement d'une commune qui est déjà en déficit budgétaire, je vous rappelle les 10,2 millions d'euros pour l'année passée – et qui en ajouterait au moins un million, si pas plus parce que je ne vous parle pas encore de ce que le Service fiscal va réclamer. En plus de cela,

vous savez très bien que cela va d'abord passer par les employés et ce ne sont pas quelques employés, c'est l'hôpital, le CPAS, le service des pompiers, une partie de la police qui vont être d'abord touchés avant l'éventuel remboursement au cas par cas par la ville.

Je trouve qu'un Ministre qui a la responsabilité du bon fonctionnement d'une commune doit prendre ce dossier à bras-le-corps et ne pas perdre trop de temps en me répétant tout le temps : « *Je vais instruire.* » Soit vous êtes trop lent, soit vous avez trop peu de collaborateurs, mais allez-y, coopérez avec les autres services ! C'est une ville qui ne fonctionne pas. Vous avez la tutelle, faites-la fonctionner et surtout, faites appliquer le droit.

Je suis soufflée de voir un Ministre social qui soutient un détournement de la fiscalité, c'est-à-dire un non-paiement de l'ONSS et un non-paiement de la fiscalité.

QUESTION ORALE
DE MME DETHIER-NEUMANN À M. COURARD,
MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SUR
« L'INTERPELLATION ENTRAVÉE
AU CONSEIL COMMUNAL DE HERVE »

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Dethier-Neumann à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur « l'interpellation entravée au Conseil communal de Herve ».

La parole est à Mme Dethier-Neumann pour poser sa question.

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – Monsieur le Ministre, le 24 juin 2004, le Collège communal de Herve a délivré un permis unique pour la construction d'une étable et l'exploitation d'un établissement agricole à Charneux-Herve. La construction est toujours en cours à l'heure actuelle, mais au-delà de la zone pour laquelle le permis a été délivré, l'exploitant a procédé à une très importante modification du relief et au remblai non autorisé de matériaux divers.

Le 23 janvier 2007, une asbl de protection du terroir dépose plainte auprès de la DGATLP et dénonce la présence d'un important remblai qui modifie le relief du sol et qui défigure totalement le vallon. La DGATLP s'est rendue sur les lieux et a transmis un courrier à l'administration communale de Herve en date du 5 février 2007. Dans ce courrier, le fonctionnaire délégué, attestant que l'infraction est établie, estime qu'il conviendrait qu'un *pro justitia* soit dressé à charge du contrevenant et invite le pouvoir communal à prendre ses responsabilités.

À cette demande, aucune démarche officielle n'a suivi jusqu'à maintenant.

Le 25 septembre, l'exploitant agricole dépose par ailleurs un permis d'urbanisme pour régularisation auprès du Collège communal.

Dans ce cadre, un conseiller communal avait souhaité prendre la parole au Conseil communal. Il avait obtenu que le point soit inscrit à l'ordre du jour et en application de la législation.

Avant qu'il ait pu prendre la parole, le secrétaire communal l'a averti qu'il s'agissait d'une compétence du seul Collège communal et qu'il ne pouvait parler que s'il ne citait aucun nom de personne.

Il a donc pris la parole et distribué aux journalistes et au public un document photo, qui comportait la mention du site « Bougnoux ». Le même secrétaire l'a immédiatement arrêté en disant que son document permettait au public d'identifier les personnes, ce qui est exact puisqu'il n'y a qu'une seule habitation au lieu-dit.

Confirmez-vous les réticences du secrétaire communal appuyées par le bourgmestre à laisser s'exprimer un conseiller communal sur des compétences du Collège, Monsieur le Ministre ? L'interruption par le secrétaire communal est-elle légale ?

Cette interdiction de parole justifiée par la distribution d'un document photo sans mention de nom de personne a-t-elle le moindre fondement ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Courard.

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Madame la Présidente, chers Collègues, renseignements pris par mes services, il apparaît que les faits se sont déroulés de la manière que je vais vous rapporter.

Le conseiller communal en question a sollicité l'ajout à l'ordre du jour d'un point relatif à un permis d'urbanisme. Il ne s'agit dès lors pas formellement d'une interpellation du Collège. Eu égard à la compétence du Conseil de contrôle de la politique générale du Collège, ce dernier a toutefois accepté de porter ce point à l'ordre du jour.

Au cours de la séance, le bourgmestre a rappelé que la délivrance des permis d'urbanisme incombait au seul Collège et que le Conseil ne pourrait dès lors délibérer formellement sur ce point. Il a par ailleurs autorisé le secrétaire communal à intervenir, dès lors que des questions de personnes seraient abordées.

Comme le mentionne ma contradictrice, le conseiller communal a donc commencé son exposé. Après avoir explicité les différentes étapes du dossier d'urbanisme, le conseiller communal a distribué au public, ainsi qu'à la presse, une photo des lieux avec la mention du site « Bougnoux ».

Dès lors qu'une seule habitation se dressait sur ce site, le secrétaire communal est intervenu pour signaler que, des personnes identifiables étant mises en cause, la discussion en public devait être interrompue. Le bourgmestre, en sa qualité de Président du conseil, a dès lors mis fin à l'intervention du conseiller communal.

En l'absence de demande du conseiller communal, ce point n'a plus été abordé lors de la séance à huis clos.

Compte tenu de ces différents éléments, aucune irrégularité ne peut être imputée au Collège ainsi qu'au secrétaire communal. Si les conseillers communaux ont effectivement un droit d'interpellation du Collège, non seulement ce droit ne peut conduire à un dépassement des compétences matérielles du Conseil, mais il doit, au même titre que d'autres débats, se tenir à huis clos lorsqu'il est question de personnes.

Rien ne s'opposait donc à la poursuite de la discussion, mais à huis clos, ce qui ne fut pas requis, ou à ce que la discussion soit renouvelée ultérieurement à huis clos.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Dethier-Neumann.

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – Monsieur le Ministre, j'ai bien retenu vos remarques et votre conseil.

QUESTION ORALE
DE M. FOURNY À M. COURARD,
MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SUR
« LA COMPTABILITÉ COMMUNALE »

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Fourny à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur « la comptabilité communale ».

La parole est à M. Fourny pour poser sa question.

M. Fourny (cdH). – C'est une question pour un champion, Monsieur le Ministre.

Un municipaliste m'a interpellé sur un sujet bien précis et c'est la raison pour laquelle je vous ai envoyé cette question circonstanciée qui mérite une réponse dans des délais assez rapprochés.

Monsieur le Ministre, les budgets communaux sont actuellement à l'étude, certains sont déjà approuvés. Bien que le souhait premier des municipalistes soit de respecter ces budgets, il n'est pas rare de recourir à des modifications budgétaires. Ces modifications ne peuvent être valables que si leur conception et approbation respectent une procédure rigoureuse. C'est ainsi qu'une commission où siègent au moins un membre du Collège désigné à cette fin, le secrétaire et le receveur communal, doit donner son avis sur la légalité et les implications financières de cette modification budgétaire. Le rapport écrit de cette commission doit faire apparaître clairement l'avis de chacun de ses membres, tel qu'émis au cours de la réunion, même si l'avis doit être présenté d'une manière unique. Ce rapport doit être joint au projet de budget présenté au Conseil communal et au budget soumis à l'approbation de la tutelle. L'absence de l'avis de cette commission ne peut que conduire à la non-approbation de cette modification budgétaire.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous me préciser les implications pour une commune qui ne respecterait pas cette procédure et ces obligations ? Est-elle susceptible de sanctions ? Si oui, lesquelles ?

Ensuite, afin de valider une décision du Conseil communal sur une modification budgétaire, faut-il procéder à la publicité de cette décision par affichage ? À nouveau, pouvez-vous me préciser les implications pour une commune qui ne respecterait pas cette procédure et ces obligations ? Est-elle susceptible de sanctions ? Si oui, lesquelles ?

Enfin, après ces procédures complexes, la modification budgétaire est mise en œuvre. Les dépenses et recettes visées par ces dernières font l'objet d'inscriptions dans les comptes. Le receveur communal est chargé de vérifier ces mouvements financiers et est tenu de renvoyer au Collège communal tout mandat non régulier, en faisant connaître les motifs pour lesquels il refuse le paiement. Le paiement de dépenses prévues dans une modification budgétaire non régulièrement approuvée, par exemple en cas de non-respect des procédures ci-avant décrites, doit-il être dénoncé par le receveur communal ? Si non, sur quelle base ? Si oui, quelles en sont les conséquences pour la commune ? Quelles sont également les conséquences d'un acte qui ne serait pas dénoncé par le receveur alors qu'il aurait lieu de l'être, tant pour la commune que pour son receveur ?

Enfin, les synergies entre entités consolidées et la commune sont-elles systématiquement vérifiées ? Est-il possible de rencontrer une modification budgétaire d'une commune affichant une dette envers une entité consolidée et que cette entité n'ait pas inscrit de recettes en compensation ou vice versa ? Quelle est alors la procédure à mettre en place afin de résoudre ce cas de figure bien précis ? Quelles en sont les conséquences légales tant pour la commune que pour l'entité consolidée, ou encore le receveur ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Courard.

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Madame la Présidente, chers Collègues, quel bonheur de terminer cette série de questions avec deux Luxembourgeois. Quel dynamisme !

Mme la Présidente. – Une ardeur d'avance. (*Rires.*)

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Madame la Présidente, je vous signale, par souci de rigueur, qu'aucun budget communal 2008 n'a encore été reçu par la tutelle, donc *a fortiori* n'est approuvé évidemment.

La procédure des modifications budgétaires n'est pas exceptionnelle, comme vous le relevez, Monsieur le Député. La situation financière de la commune et les diverses données reprises au budget évoluent en cours d'exercice bien sûr. Les modifications budgétaires sont une technique indispensable d'adaptation des crédits.

L'avis dit de « l'article 12 », par référence à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale qui contient cette norme, concerne tant le budget initial que les modifications budgétaires. Il s'agit d'une disposition légale dont l'inobservance conduit à la non-approbation du budget ou de la modification budgétaire qui est concernée, comme le soulignent les circulaires budgétaires depuis plusieurs exercices.

En ce qui concerne la publicité des décisions communales en la matière, l'article L1313-1 du Code de la démocratie locale, il dispose que les budgets et les comptes sont déposés à la Maison communale, où quiconque peut toujours en prendre connaissance sans déplacement. Cette possibilité de consultation est rappelée par voie d'affiches apposées à la diligence du Collège communal dans le mois qui suit l'adoption des budgets et des comptes par le Conseil communal. La durée de l'affichage ne peut être inférieure à dix jours.

Ces conditions ne sont nullement des éléments de validité des comptes et budgets bien sûr. Que peut dès lors faire la tutelle ? En priorité, inviter le Collège communal à se plier aux exigences du Code.

Au regard de l'exécution de crédits budgétaires, il importe de relever que si ces crédits n'ont pas été approuvés, pour tout motif, notamment l'absence de l'avis préalable article 12, d'abord le Collège communal ne peut pas les engager, ensuite le receveur ne peut pas procéder à leur liquidation.

Le receveur n'a pas besoin de les dénoncer, il doit refuser le paiement et renvoyer au Collège communal tout mandat non régulier, en faisant connaître les motifs pour lesquels il refuse le paiement. C'est l'article 68 du Règlement général de la Comptabilité communale.

Si un receveur paie une dépense illégale, il engage évidemment sa propre responsabilité pécuniaire.

Les synergies, ou plus précisément les interactions entre une commune et les diverses entités qui gravitent autour d'elle, telles que le CPAS, la zone de police ou encore les fabriques d'église, sont vérifiées dans le cadre des examens de tutelle respectifs, afin de maintenir une indispensable cohérence, ce qui paraît aller de soi.

La succession temporelle des divers actes concernés peut toutefois ne pas toujours permettre sur-le-champ les corrélations souhaitables, mais celles-ci sont toujours réalisées au plus vite.

Le cas échéant, il n'en demeure pas moins que le receveur concerné, ou le comptable pour ce qui concerne les zones de police, doit s'en tenir aux crédits qui sont repris et approuvés dans son budget.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Fourny.

M. Fourny (cdH). – Je remercie M. le Ministre pour le caractère complet et technique de sa réponse. J'espère que l'intéressé sera satisfait de celle-ci également.

QUESTION ORALE
DE M. BOUCHAT À M. COURARD,
MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SUR
«L'ÉVALUATION DES «ESPACES
MULTI-SERVICES» ET LE RÔLE
QUE POURRAIENT JOUER CEUX-CI
DANS LE MAINTIEN DES SERVICES POSTAUX
DANS LES ZONES RURALES OU ISOLÉES»

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Bouchat à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «l'évaluation des «espaces multi-services» et le rôle que pourraient jouer ceux-ci dans le maintien des services postaux dans les zones rurales ou isolées».

La parole est à M. Bouchat pour poser sa question.

M. Bouchat (cdH). – Vous voyez, Monsieur le Ministre, après ma question, vous en aurez fini avec le gros de la troupe. (*Rires*)

Il y a maintenant plus de deux ans que vous avez mis en place, en collaboration avec le Gouvernement fédéral, la SNCB et les communes concernées, le concept «d'Espaces Multi-Services».

Je rappellerai très brièvement que ce projet visait alors à créer de tels Espaces Multi-Services dans les 23 gares wallonnes dont les guichets devaient être fermés par la SNCB. Ces 23 communes avaient ainsi été invitées à proposer un projet de réaffectation des bâtiments des gares concernées. Ces projets, après examen au cas par cas, devaient alors être soutenus financièrement et supervisés par la Région wallonne.

Plus précisément, ces communes ont donc eu la possibilité d'investir les lieux pour implanter dans les gares en question un projet y garantissant une activité non commerciale. On peut songer à des guichets d'informations communales, à certains services à la population, aux ALE, à l'accueil de la petite enfance, bref à toute l'économie sociale et non marchande.

La SNCB, quant à elle, continue à desservir l'arrêt et reste propriétaire du bâtiment tout en le mettant à la disposition de la commune pour un euro symbolique pour six ans, dans le cadre d'un contrat d'occupation.

Si je ne me trompe pas, c'est comme cela que le train s'arrête encore à Melreux, une gare que vous devez chérir par-dessus tout. Je suppose que c'est le cas.

À ma connaissance, sur les 23 communes visées par la suppression des guichets au 1^{er} juillet 2005, 21 ont rentré à l'époque un dossier de candidature pour réaffecter les locaux en Espaces Multi-Services. Dans une dizaine de gares, le projet a été avalisé tant par la Région wallonne que la SNCB. Pour ces gares, les EMS pouvaient donc être créés dès le 1^{er} juillet 2005.

Par la suite, toutefois, sur les mêmes 23 communes, dix ont décliné l'offre et trois sites ont été déclassés par la SNCB. Au final, ce sont dès lors dix communes qui se

sont engagées dans ce projet, pour un montant de l'intervention régionale fixé à 516.050 euros.

Monsieur le Ministre, votre idée, je la trouve formidable, puisque vous aviez eu l'amabilité de prendre la gare de ma commune, Marche-en-Famenne, où nous avons fait une maison des jeunes à l'époque, comme exemple à suivre.

Je voudrais que vous puissiez me confirmer les chiffres que j'ai cités. L'évaluation, maintenant, après pratiquement deux ans, a-t-elle été réalisée? Quelles sont vos conclusions?

Vous avez mis en place un comité de gestion SNCB-Région wallonne et un comité de concertation commune DGPL-SNCB.

Concrètement, qu'on fait les deux comités que je viens d'évoquer? Sur base de ces analyses et informations, pensez-vous devoir apporter des modifications au concept des Espaces Multi-Services, comme il est appliqué aujourd'hui?

Je ne vais pas, Monsieur le Ministre, vous mettre en rivalité avec un autre Ministre luxembourgeois. Mon propos a toujours été de dire l'intérêt pour notre province, au sens territorial du terme – puisque je ne suis pas un adepte des structures administratives provinciales – d'avoir deux Ministres.

Vous savez que M. le Ministre Lutgen, lui, parlait de supérettes de service public. Il serait peut-être bon qu'il y ait à un moment donné un langage pour tenir la même ligne politique.

Monsieur le Ministre, personnellement, je voudrais attirer votre attention sur la question.

Je pense que votre idée, à laquelle je souscris, pourrait être amplifiée. J'aurais pu adresser la même question à M. le Ministre Lutgen.

J'ai obtenu des subsides pour avoir un bus informatique. Je m'en étais exprimé avec vous à l'époque, mais il y avait eu une petite incompréhension.

L'objet de ce bus informatique serait de monter un système de visioconférence pour que mes concitoyens puissent interroger directement les chefs de service. Entre-temps, j'ai obtenu de M. Thijs, administrateur délégué de La Poste, de faire dans ce bus informatique un point poste itinérant. Je pense que M. Bayenet soutient cette idée. J'ai donné avec lui une espèce de mini-conférence à Jemelle.

Ce bus va être en service dans quelques mois, dans la commune de Marche et j'ai envie de dupliquer cette idée dans la région, pas pour avoir votre aide, tout cela est réglé, mais pour avoir vraiment un espace suprarégional qui pourrait profiter, me semble-t-il, puisque vous êtes le Ministre des communes, à la Région wallonne.

Il s'agit d'un système à la pointe de l'informatique avec le point vente que nous montons pour le moment avec La Poste.

Si vous avez eu l'idée de sauver des points d'arrêt de la SNCB, vous savez que La Poste attend que le Gouver-

nement se constitue pour refaire une xième restructuration. Je pense que la suppression des guichets peut créer des malaises, surtout dans les hameaux de la ruralité. On perd de vue que, pour arriver au guichet unique de Marche-en-Famenne, si l'on vient de certains petits villages, il faut parfois faire 20 kilomètres aller-retour.

Je pense, Monsieur le Ministre, qu'on est en droit d'attendre maintenant la continuation de vos projets. N'y a-t-il pas moyen de travailler en synergie avec le projet développé dans une commune voisine de la vôtre ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Courard.

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Madame la Présidente, chers Collègues, la première question qui m'est posée est : où en sommes-nous aujourd'hui ?

Sur les 23 gares menacées de fermeture, dix gares ont totalement terminé la démarche et vont bénéficier ou ont bénéficié du budget alloué à cela : Amay, Frameries, Philippeville, Poulseur, Statte, Thuin, Tilly Chastre, Houyet et Quevy. Trois gares ont fait l'objet d'un arrêt par le comité : Court-Saint-Etienne, Lillois et Bressoux. Dix gares ont refusé d'entamer la démarche ou de poursuivre la démarche : Manage, Trois-Ponts, Namèche, Erquelinnes, Assesse, Hamoir, Limal, Gedinne, Courcelles et Naninne.

Melreux en fait n'était pas concerné et je n'ai pas donné de subvention à Melreux. C'était simplement symboliquement l'accord qui avait été signé avec le Ministre Vande Lanotte. On l'avait fait dans une gare rurale de la ligne de l'Ourthe.

Le montant de l'intervention régionale pour ces dix projets porte sur un montant de 718.750 euros.

Le comité de gestion SNCB-Région wallonne s'est réuni pendant la première phase de l'opération afin de décider de l'opportunité d'entreprendre, de poursuivre ou d'arrêter la démarche de reconnaissance EMS. Par exemple, était-il opportun pour la commune de Lillois de poursuivre le projet alors que la destruction de la gare était programmée à court terme ? Le comité de concertation SNCB-DGPL-Région wallonne s'est réuni afin de permettre la concertation et la collaboration entre tous les partenaires.

Les phases administratives et budgétaires des dix dossiers effectifs sont actuellement gérées par les représentants DGPL-SNCB.

Il n'y a pas eu de procédure d'évaluation au sens strict du terme dans la mesure où les dossiers sont en cours d'exécution. Pour différentes raisons, les mandataires communaux donnent suite à ces projets en fonction de leurs disponibilités et de leurs moyens spécifiques. Dans la mesure où, comme vous le souligniez avec à-propos, le principe des EMS est de garantir tant la desserte de l'arrêt SNCB qu'une présence humaine et des activités sur le site, il est tout à fait envisageable, si la SNCB prévoit la fermeture de nouveaux guichets, de refaire un

appel à projets et donc de poursuivre la logique sur les gares.

Les activités non commerciales ayant leur siège dans la gare EMS sont choisies par la commune, il est donc également tout à fait envisageable de les ouvrir à d'autres activités.

Cela me permet de rebondir sur le deuxième volet de votre question, c'est-à-dire La Poste. J'ai demandé aux responsables de La Poste des communes concernées s'ils ne pouvaient envisager le lieu comme site d'accueil futur de La Poste. Des contacts en ce sens ont eu lieu entre les services concernés de La Poste et les services communaux, mais cela ne s'est pas encore concrétisé. L'analyse effectuée en 2005 reste plus que jamais d'actualité.

En ce qui concerne, l'extension des projets EMS aux gares abandonnées, je suis absolument favorable à une démarche constructive et évolutive, mais dans la mesure où ces projets sont organisés avec deux autres partenaires bien sûr.

Je voulais terminer en vous disant que la démarche que j'ai initiée visait à répondre aux communes qui étaient un peu aux abois parce qu'on fermait une gare sur leur territoire et parce que, très vite, cela pouvait devenir un chancre, un endroit abandonné, squatté. Il y avait toute une série de problèmes de sécurité ou d'autres susceptibles d'affecter les voyageurs qui risquaient de ne plus se sentir à l'aise dans un endroit peut-être vandalisé, comme malheureusement on l'a trop souvent constaté dans des bâtiments abandonnés. C'était simplement cela la réponse. Ce n'était pas une concurrence avec qui que ce soit.

Je suis bien entendu volontaire pour m'inscrire dans un partenariat sur d'autres projets qui pourraient se développer.

J'ai suivi avec attention votre initiative vraiment intéressante, novatrice et de qualité par rapport au bus, parce que c'est une façon, dans des zones rurales, dans des endroits éloignés, de permettre aux gens de communiquer et de retrouver en quelque sorte une certaine mobilité, un certain contact dans toute une série de communes qui sont importantes et qui sont géographiquement fort étendues.

Je crois que, sur base de votre choix et de votre expérience, il faudra en tirer les enseignements.

Je ne suis absolument pas opposé, avec d'autres villes, avec d'autres communes, ou la vôtre, et bien entendu avec mon Collègue, le Ministre Lutgen et le Gouvernement, à voir s'il y a lieu d'avancer dans cette voie en fonction évidemment de l'efficacité du projet qui est mis en place. Il n'y a donc pas de concurrence avec les supérieures.

Je suis favorable au développement d'un maximum d'outils dans le cadre de la ruralité. Maintenant, en fonction de mes moyens financiers, je me suis limité sur une problématique, mais je ne demande qu'à collaborer et à évoluer dans le sens du service qu'on veut rendre à la population. Votre projet vous honore, parce que je trouve

qu'il fallait oser le faire et je crois que c'est un projet de qualité.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Bouchat.

M. Bouchat (cdH). – Tout d'abord, merci à M. le Ministre de sa chaleureuse urbanité.

Si on peut en parler, Madame la Présidente, puisque vous êtes municipaliste comme nous trois, je dois vous dire que la politique de la Poste ne me satisfait pas.

Quand on ouvre au Delhaize à Marche, avec ses 200 vendeuses, le point Poste à cent mètres du bureau principal, c'est parce qu'on va chercher la clientèle la plus abondante, c'est un geste commercial. C'est un geste de management, mais ce n'est surtout pas un geste socialement intéressant pour la ruralité.

Je m'adresse autant à vous qu'à M. le Ministre, si l'idée que nous avons pu développer rencontre le succès – parce qu'il faut encore voir, changer les habitudes des gens, c'est la pire chose pour un Bourgmestre, je suppose que c'est la pire chose pour un Ministre également – et si les citoyens se rendent à ce point Poste, je vous demande simplement de nous réunir pour la ruralité et d'essayer de multiplier l'idée. Nous avons pour cela une asbl dans notre région qui travaille très bien et je pense que vous pourriez la soutenir.

Mme la Présidente. – Ceci clôture nos travaux. La séance est levée.

– La séance est levée à 16 heures 35 minutes.

ABRÉVIATIONS COURANTES

APE	Aide à la promotion de l'emploi
APL	Administrations provinciale et locale
ASTRID	All-Round Semi-Circular Trunking Radio Communication System with Integrated Dispatchings
CDLD	Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation
CPAS	Centre public d'Action sociale
CRAC	Centre régional d'Aides aux Communes
CRF	Conseil régional de la Formation du personnel des Pouvoirs locaux de Wallonie
DGA	Direction générale de l'Agriculture
DGASS	Direction générale des Affaires sociale et de la Santé
DGATLP	Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine
DGPL	Direction générale des Pouvoirs locaux
DGRNE	Direction Générale des Ressources naturelles et de l'Environnement
DIIS	Direction interdépartementale de l'Intégration sociale
DPE	Division de la Police de l'Environnement
IEG	Intercommunale de l'Électricité et du Gaz
MET	Ministère wallon de l'Équipement et des Transports
MRW	Ministère de la Région wallonne
OIP	Organisme d'Intérêt public
ONSS	Office national de la Sécurité sociale
PJ	Police judiciaire
PPP	Plan de Prévention de Proximité
PSI	Plan social intégré
SELOR	Secrétariat permanent de Recrutement de l'État (Sélectionner — Orienter)
SNCB	Société nationale des Chemins de Fer belges
UVCW	Union des Villes et Communes de Wallonie